Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 58 (1973)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

10

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Paraît chaque mois
58e année
Lausanne
Octobre 1973

J.A. 1000 Lausanne 1

Le sourire, reflet de l'amabilité

Le sourire est un reflet de joie; il en est la source. Et sourire, c'est si facile... et cela arrange tant de choses ! Pourquoi ne pas user et abuser de ce moyen si simple ? Mais alors, pas le sourire en coin de lèvres, qui juge et rapetisse, mais le sourire large, net, qui fait la force de l'apaisement, de la douceur, du rayonnement, qui rend le contact aisé, qui reflète la franchise. Semeur de bonheur, le sourire désarme, il conquiert, il entraîne.

On recherche la rencontre de l'homme souriant, enrichissant par sa compagnie et serviable envers les humbles. Dans cet ordre d'idée, nous livrons à la méditation de nos caissières et caissiers le sens profond de ce proverbe chinois : « Celui qui ne sait pas sourire ne devrait pas avoir l'idée d'ouvrir boutique ». L'amabilité, le sourire et la bonne humeur constituent à la vérité des arguments probants de succès dans les contacts entre humains. Quand il s'agit d'une entreprise coopérative, d'une Caisse de crédit mutuel en particulier, ces manifestations d'affabilité prennent une importance non négligeable, voire considérable. Elles deviennent le signe du souci du gérant d'accorder aux membres de la Caisse, quels que soient leur âge et le rang social, la bienveillance qui leur est due au titre de sociétaires, c'est-à-dire au double titre d'usagers et de propriétaires de l'institution où ils traitent leurs affaires. Ce point réglé, disons en contrepartie que des ours mal léchés ne doivent pas trouver place ni comme gérants, ni comme militants de nos coopératives d'entraide. Tôt ou tard, ils gafferaient et occasionneraient de bien vilaines blessures difficiles à panser. Des cas concrets que nous avons à la mémoire en font foi.

Le secret de l'amabilité, c'est la charité qui donne, c'est la patience qui supporte, c'est la force qui ne se lasse jamais, c'est le rayon de soleil qui fait éclore le sourire des lèvres et l'épanouissement du cœur, c'est la douce parole qui encourage, qui fortifie, qui donne confiance en soi, c'est la grâce des bonnes manières, la sérénité du visage qui se transmet et se communique comme le parfum d'une fleur.

Il faut sourire habituellement, même quand on est seul, pour que le sourire de bienveillance s'acclimate sur nos lèvres. Par le sourire, il faut épargner aux autres toute la peine qu'il nous est possible de leur épargner. En réprimant, dès qu'on s'en aperçoit, tout geste qui révélerait de la contrariété intérieure, on ne doit se montrer ni contrarié, ni boudeur, ni mécontent, mais employer plutôt un ton de bienveillance avec un mot de politesse chaque fois qu'il y a un ordre à transmettre, ne jamais donner un avis ou faire un reproche de nature à blesser sans se posséder intérieurement et sans l'accompagner de bonnes paroles. Notre sourire peut apporter une espérance, un courage nouveau aux cœurs lassés, aux humbles dans la peine et les difficultés.

On dit et on répète sur tous les tons que nos coopératives sont des entreprises de service. Eh bien ! il appartient à nos militants, aux caissiers tout spécialement, de faire en sorte que ce service soit toujours comme disent les Anglais « with a smile », avec le sourire. Emancipation de l'optimisme, la bonté souriante n'est-elle pas la fleur de la politesse ?

Fx

Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

Spécialiste de la formule
à décalque

La 31e assemblée générale ordinaire de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Le programme général du Congrès Raiffeisen suisse de 1973 était entièrement axé sur le point culminant de l'ordre du jour de l'assemblée des délégués : la révision des statuts des Caisses de crédit mutuel.

Le projet présenté à Genève avait préalablement fait l'objet d'un examen détaillé lors des assemblées générales des Fédérations. Néanmoins, les conseils supérieurs de l'Union suisse tenaient à ce que les délégués accourus de toutes les régions linguistiques du pays puissent encore s'exprimer librement, largement même au besoin.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée de la Coopérative de cautionnement — qui est dans la règle la première manifestation officielle de nos rencontres annuelles — avait été reportée au dimanche matin. Le soleil radieux, la satisfaction procurée, la veille, par l'adoption unanime des nouveaux statuts des CAISSES RAIFFEISEN suisses, avaient certainement incité de nombreux délégués à couronner un Congrès particulièrement réussi par une ultime tournée d'inspection sur les grands boulevards ou dans la magnifique campagne genevoise. Ne leur faisons pas le grief d'avoir cédé aux douces tentations d'une ville toujours aussi attrayante, toujours aussi généreuse envers ses hôtes.

Allocution d'ouverture

A 9 h. 15, le président, *M. Paul Schib* (Möhlin / AG), s'adresse en ces termes au carré de fidèles coopérateurs réunis pour la seconde fois au Grand Palais des expositions, bien grand pour la circonstance :

Mesdames et Messieurs les invités,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous souhaiter une cordiale bienvenue à Genève, à l'occasion de la 31e assemblée générale ordinaire de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel. Je vous adresse mes plus sincères remerciements pour avoir répondu en aussi grand nombre à notre invitation, prouvant par là tout votre intérêt et toute votre bienveillance à l'égard de notre institution d'entraide.

Nous adressons un témoignage de gratitude toute particulière aux Raiffeisenistes du canton de Genève qui ont su reconnaître, il y a longtemps déjà, le bien-fondé du but que notre Coopérative se proposait de poursuivre. Le fait que sur les 35 Caisses de crédit mutuel sises entre le Jura et le Salève, pas moins de 32 d'entre elles fassent partie de notre institution et que 10 en soient même membres fondateurs n'est certes pas chose fortuite.

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de gestion que nous vous avons fait parvenir en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour vous aura permis de prendre connaissance de l'activité et du développement enregistré par notre Coopérative durant l'exercice 1972.

Vous aurez constaté avec satisfaction que nos prestations affichent des chiffres records encore jamais atteints, enregistrant ainsi une progression des plus réjouissantes.

Cet essor ne provient pas uniquement de la dépréciation monétaire et de la croissance économique ; il est bel et bien dû à l'élargissement important de nos possibilités d'engagement.

A notre époque de concentration générale de la population, la promotion d'un statut d'indépendance au niveau tant de l'agriculture que de l'artisanat et de la construction représente un devoir que nous n'hésitons pas à qualifier de civique. Dans ce domaine, nous pouvons vous affirmer, Mesdames et Messieurs, avec une légitime fierté, que le mandat que vous avez bien voulu nous confier a été rempli avec succès.

Il ne me reste qu'à déclarer ouverte la 31e assemblée générale de la Coopérative de cautionnement.

Constitution du bureau de l'assemblée

Les délibérations auront lieu en trois langues par le truchement de la traduction simultanée. Celle-ci sera assurée en français par M. Georges Vuilleumier, réviseur, et en italien par M. Giaccomo Pellandini, vice-directeur.

M. Paul Klaus, gérant, tiendra le procès-verbal.

M. Schib propose la nomination de trois scrutateurs qui sont confirmés à l'unanimité. Ce sont :

Mme Lisette Robert, caissière, La Brévine (NE),

M. Riccardo Tadini, Novazzano (TI),

M. Alois Beeli, gérant, Häggenschwil (SG).

Rapport sur l'activité de la Coopérative de cautionnement en 1972 et présentation des comptes annuels

M. *Paul Klaus*, gérant, donne lecture de son rapport et présente les comptes annuels de l'institution.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les invités,
Mesdames et Messieurs,

Je profite de l'assemblée générale d'aujourd'hui pour vous présenter quelques aspects de notre activité.

Point 1 — En premier lieu, je tiens à relever que l'opinion que l'on rencontre encore dans des publications récentes et qui consiste à prétendre que notre Coopérative de cautionnement est un service auxiliaire de l'Office de révision de l'Union suisse est erronée. Notre institution est en fait, depuis sa fondation, une coopérative autonome au sens des articles 828 et suivants du Code des obligations, pourvue des organes prévus par les dispositions légales et dont l'assemblée de ce jour en fournit précisément la preuve. Financièrement parlant, depuis une année, elle est même pratiquement indépendante, attendu qu'elle prend à sa charge les salaires de l'ensemble de son personnel.

Nous devons cependant reconnaître que nous recourons volontiers aux bons offices de certains services de l'Office de révision. Je mentionnerai notamment le service juridique. Nous tenons par conséquent à témoigner toute notre gratitude à la direction de l'Office de révision, que nous remercions par ailleurs de son agréable collaboration.

M. Paul Klaus, gérant de la Coopérative de cautionnement

Point 2 — La révision partielle des statuts a provoqué, comme vous le savez, un accroissement massif du montant des engagements souscrits, dû à l'élargissement de l'éventail des nouvelles prestations offertes. L'article 20, lettre a) en particulier, qui prévoit la possibilité de cautionner des crédits d'exploitation, constitue désormais sans conteste l'élément fondamental de l'ensemble de notre activité. Ceci est également confirmé par le fait que sur les 147 engagements concernant des crédits d'exploitation souscrits pour un montant global de 3,7 millions de francs, 36 seulement sont couverts complémentairement par un gage hypothécaire.

Il ne faut pas oublier, et nous en sommes pleinement conscients, qu'en dépit du nantissement de garanties réelles plus ou moins importantes, la catégorie « Crédits d'exploitation » reste le domaine où résident les plus grands risques.

Le fait que le total des pertes essuyées jusqu'à aujourd'hui ne représente que 0,307 pour mille de l'ensemble des engagements signés depuis 1942 est certes réjouissant, mais n'en reste pas moins une simple comparaison. Cette constatation ne doit en aucun cas nous soustraire à l'obligation d'examiner avec le plus grand soin toutes les demandes à caractère plus ou moins commercial.

Nous apprécions à leur juste valeur les renseignements personnels sur les requérants que nous fournissent les organes des coopératives locales et qui nous facilitent grandement l'étude de la demande présentée. Cependant, pour les crédits d'exploitation, nous ne pouvons, en faisant preuve de toute la compréhension possible, considérer ce préavis, au demeurant fort précieux, qu'à titre simplement indicatif. Afin d'être à même de juger de la structure matérielle d'une entreprise et de prendre une décision en pleine connaissance de cause, la requête doit être analysée par un spécialiste à la lumière des comptes de fin d'année, du compte de pertes et profit ainsi que de tous autres documents et précisions nécessaires.

Notre procédure qui consiste à demander le bilan et le compte de pertes et profits n'a pas toujours rencontré l'approbation spontanée des organes des Caisses locales.

D'une part parce qu'on est persuadé que les renseignements déjà fournis suffisent amplement et que de telles exigences pourraient indisposer le requérant et qu'on perdrait de la sorte, et à tout jamais, un client. D'autre part, on fait valoir l'argument que la concurrence locale ou de la ville voisine n'attend que la visite du demandeur pour lui accorder tout ce qu'il désire.

L'allusion faite à la concurrence que se livrent les banques ne nous paraît guère valable, étant donné que le responsable n'en est pas la Caisse Raiffeisen, mais indiscutablement le requérant. Exigez de ce dernier qu'il vous présente les offres des autres instituts et vous constaterez alors combien sévères peuvent être les conditions posées. La soi-disant complaisance des autres banques ne s'avère en fait n'être qu'illusion et duperie. Il ne saurait être question ici de mirage, mais bien de tromperie dont on est soi-même la victime.

Point 3 — On nous a souvent déclaré que notre manière d'examiner les requêtes présentées n'était pas empreinte de compréhension, qu'elle était quelque peu étriquée et qu'il n'était jamais question de prendre le moindre risque. On étale ensuite les « proverbiales » largesses dont font preuve les autres établissements financiers qui mettent l'argent demandé à disposition dans les plus brefs délais.

Nous ne saurions recourir indifféremment aux mêmes critères d'appréciation des risques s'il s'agit d'un engagement traditionnel, garanti complémentairement par une hypothèque, ou s'il est question d'une avance garantie par notre seul cautionnement.

Nous savons que certains gérants reprennent volontiers à l'intention de leur clientèle le vieux dicton « ne renvoie pas à demain ce que tu peux faire le jour-même », du moment que la Coopérative existe et joue le rôle de garante inconditionnelle des engagements proposés.

Malheureusement, nous avons fait l'expérience qu'il n'est pas toujours possible de s'en tenir uniquement aux excellentes recommandations fournies par les organes des coopératives locales.

L'enquête que nous avons effectuée dans deux cas précis nous a appris que l'un des requérants était sur le point de faire faillite alors que toute une série de poursuites étaient déjà engagées contre le second.

Il est un proverbe qui dit que : « charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Certes, il arrive que nous devions de temps à autre écarter certaines requêtes qui présentent au premier examen des caractéristiques évidentes de pertes, car nous ne désirons en aucune façon encourir des risques inutiles.

Par ailleurs, le fait que sur un total de plus de 75 millions de francs d'engagements souscrits, à fin 1972, pas moins de 18,1 millions de francs, soit quelque 25 % soient constitués par des cautionnements garantis uniquement par notre signature, représente à nos yeux la meilleure preuve que nous savons aussi à l'occasion prendre nos risques. C'est une prestation qu'aucune autre institution suisse à but identique ne devrait être en mesure d'offrir.

Point 4 — La révision des statuts intervenue en 1972 représente aujourd'hui comme pour l'avenir encore un événement des plus importants. Les limites nouvellement fixées des posiblités de cautionnement qui en sont des éléments fondamentaux constituent les piliers d'un développement futur et harmonieux des Caisses affiliées. Puissent gérants et dirigeants locaux faire un usage avisé et modéré des éléments ainsi mis à leur disposition.

Ils s'assureront ainsi la reconnaissance du conseil d'administration et de la gérance.

Mesdames et Messieurs,

Afin de respecter l'horaire qui nous est imparti, je tiens à clore ici mon exposé sur l'activité déployée durant l'année écoulée. Pour tout renseignement complémentaire, je me permets de vous renvoyer à notre rapport de gestion imprimé qui vous a été remis.

J'espère que vous admettez cette manière de procéder et passe sans autres commentaires à la présentation des comptes de fin d'année.

Le compte d'exploitation boucle au 31 décembre 1972 par un excédent de fr. 329 858.90 contre fr. 365 258.25 un an plus tôt. Les recettes provenant des intérêts et primes encaissées se sont nettement accrues. En revanche, les impôts en augmentation, l'accroissement des frais généraux et tout particulièrement les frais de personnel pris en charge pour la première fois ont provoqué un léger rétrécissement de notre marge de gain.

Les deux pertes enregistrées d'un montant global de fr. 10 678.20 ne portent pas à conséquence et sont dues à des causes qu'il nous était impossible de déceler à l'origine.

Au nom du conseil d'administration, je vous recommande d'approuver la répartition suivante de l'excédent d'exploitation :

fr. 181 476.—	intérêt de 4% au capital social de fr. 4 536 900.—
fr. 148 382.90	attribution au fonds de réserve
fr. 329 858.90	au total.

Si cette proposition devait être acceptée, les réserves atteindront la somme de fr. 1 959 212.40.

L'augmentation du capital social, que l'on a parfois qualifiée d'excessive et qui a porté sur un montant de fr. 3 847 900.— dont fr. 550 000.— souscrits par la Caisse centrale, a permis de porter ce dernier à fr. 8 384 800.—.

Cette opération était nécessaire si l'on songe que le total des engagements signés représentait 9,33 fois la fortune de la société pour un maximum de 10 fois autorisé par les statuts.

Notre fortune atteint maintenant la somme de fr. 10 344 012.40. Les fr. 75 336 234.— d'engagements souscrits représentent 7,28 fois ce montant.

Mesdames et Messieurs,

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à remercier les délégués des Caisses Raiffeisen pour l'intérêt dont ils ont fait preuve, et le conseil d'administration pour la confiance qu'il m'a témoignée.

Les résultats probants obtenus durant l'exercice 1972 nous procurent entière satisfaction.

Ils nous contraignent cependant à tout mettre en œuvre pour que la Coopérative de cautionnement continue sur la voie qu'elle s'est tracée, ceci au profit de l'organisation Raiffeisen suisse.

Le président remercie M. Paul Klaus de son exposé, comme aussi de sa gérance. Au nom du conseil d'administration également, il appuie vivement ses commentaires touchant l'utilisation du bénéfice.

Tabacs

+ cigares	le kg.
Tabac populaire	**11.90**
« Bureglück »	**12.90**
« Montagnard »	**14.50**
100 Brissagos	**28.50**
200 Habana	**23.70**

Retour en cas de non-convenance.

Von Arx - Tabacs
5013 Niedergösgen
(Soleure)
Tél. (064) 41 19 85

M. Jackie Walz (Vernier/GE)
rapporteur de l'organe de contrôle

Rapport de l'organe de contrôle

Ce rapport est présenté en allemand par M. *François Brülhart* (Überstorf / FR) et en français par M. *Jackie Walz* (Vernier / GE).

Monsieur le président,

Messieurs les membres du conseil d'administration,

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'organe statutaire de contrôle de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, nous avons procédé à l'examen de ses comptes annuels et du bilan au 31 décembre 1972.

Notre expertise approfondie nous autorise à déclarer que le bilan et le compte de pertes et profits sont en parfaite corrélation avec les livres dont nous avons apprécié la bonne tenue. Nous avons pu nous convaincre également de l'exactitude des éléments de fortune de l'institution et de la concordance du résultat d'exploitation réalisé, qui répond pleinement aux prescriptions des statuts.

En conséquence, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

1) Les comptes annuels, le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1972 sont adoptés et décharge en est donnée aux organes responsables ; l'excédent net de fr. 329 858.90 est utilisé comme suit, selon propositions du conseil d'administration : fr. 181 476.— versement d'un intérêt de 4 % au capital social, fr. 148 382.90 attribution à la réserve.

2) L'assemblée adresse ses remerciements au conseil d'administration, à la commission de direction ainsi qu'au gérant, M. Paul Klaus, pour leur travail consciencieux et fructueux.

Approbation des comptes annuels et résolution concernant l'utilisation de l'excédent du compte d'exploitation

La discussion sur le rapport de gestion, les comptes annuels de 1972 et le rapport de l'organe de contrôle est ouverte. Elle n'est pas utilisée. M. Brülhart passe au vote.

Les rapports présentés, les comptes annuels ainsi que l'utilisation proposée de l'excédent d'exploitation de 1972 sont acceptés à l'unanimité.

Révision des statuts

Se référant à la proposition faite la veille à la 70e assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse visant à modifier la raison sociale de l'Union en « Union suisse des Caisses Raiffeisen », ceci en conformité avec la teneur du projet de nouveaux statuts des Caisses Raiffeisen, le conseil d'administration suggère d'adopter pour la coopérative de cautionnement la nouvelle raison sociale suivante« *Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen* ».

Cette proposition, présentée par le président, M. Paul Schib, est approuvée sans réserve.

Divers

La discussion générale n'étant pas utilisée, le président met le point final à cette 31e assemblée générale :

Messieurs les invités,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je tiens à terminer cette assemblée annuelle en adressant un témoignage de gratitude :

— aux Caisses Raiffeisen affiliées pour leur fructueuse coopération et pour la confiance manifestée ;

— à mes collègues du conseil d'administration pour leur collaboration.

Je vous souhaite de passer encore quelques heures agréables et de quitter Genève avec la meilleure impression.

L'assemblée générale de 1973 est close.

-pp-

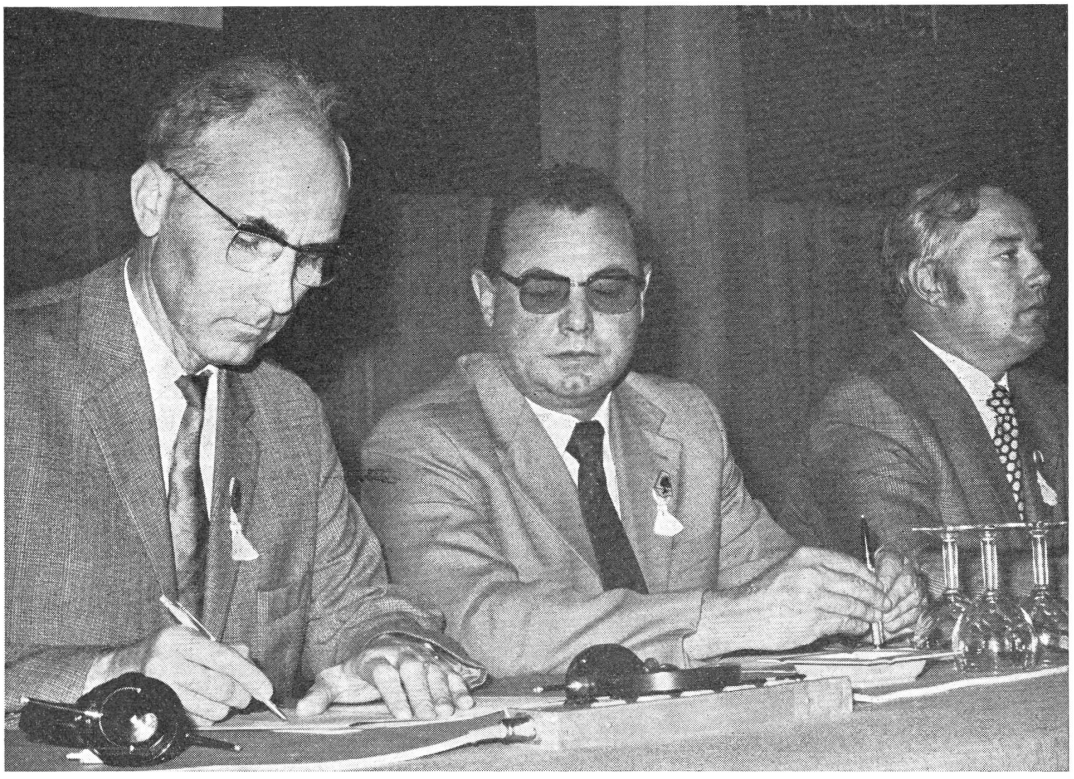

Trois membres du Conseil d'administration :
(de gauche à droite)
MM. Jean Hiestand, sous-directeur, Saint-Gall, Edy Arrigoni (Novazzano/TI) et Pierre Willi (Mels/SG)

Communiqué de l'Office de révision et de l'Economat

Bouclement 1973

Nous rappelons que pour le bouclement de 1973, *les nouvelles formules suivantes doivent* être utilisées :

Extr. des comptes courants N° N 208
Extr. de profits et pertes N° N 209
Compte de caisse et bilan N° N 210

Les anciennes formules sont périmées. Elles seront détruites.

Carnets de chèques

Nous ne délivrons plus de carnets de chèques sans l'impression du nom de la Caisse.

Les commandes doivent porter sur 20 carnets au moins, à 10 ou 20 chèques.

Nous recommandons d'échanger les anciennes formules de long format contre les nouvelles, de meilleure présentation.

Nouvelle raison sociale

Lors de commandes de livrets ou carnets, d'obligations, de papier à lettre, etc. indiquer toujours très lisiblement la *nouvelle raison sociale* de la Caisse, par ex.

Caisse Raiffeisen de Riantmont

Pochettes d'allumettes « Raiffeisen »

Un article-réclame très apprécié et peu coûteux.

Hausse du taux des obligations de caisse

Les établissements bancaires dont le bilan s'élève à 20 millions de francs au moins et qui désirent augmenter le taux d'intérêt de leurs obligations de caisse doivent en informer la Banque Nationale (BN) deux semaines à l'avance.

Les répercussions de l'évolution du marché de l'argent au cours des huit premiers mois de l'année permettent de supposer que de telles demandes ont été adressées récemment à notre institut d'émission. Jusqu'ici ce dernier n'avait pas pu se résoudre à donner le « feu vert » à une hausse, eu égard sans doute aux mesures antisurchauffe actuellement en vigueur. La pression exercée sur les taux n'a cependant pas cessé de s'accentuer.

En date du 14 septembre 1973, la direction générale de la BN a convoqué les représentants de tous les groupements bancaires du pays en vue d'examiner la situation. Elle a finalement donné son accord à la fixation des conditions suivantes pour les obligations de caisse :

3 à 4 ans de terme :

5 ¼ % pour les banques cantonales et les grandes banques
5 ½ % pour les banques régionales, les caisses d'épargne et les Caisses Raiffeisen

5 à 8 ans de terme :

5 ½ % pour les banques cantonales et les grandes banques
5 ¾ % pour les banques régionales, les caisses d'épargne et les Caisses Raiffeisen.

Ces taux peuvent être appliqués à partir du 24 septembre 1973.

* * *

Une circulaire spéciale a été adressée aux Caisses dont le bilan atteint la somme de 20 millions de francs et qui sont de ce fait tenues d'informer la BN de toute hausse du taux des obligations. (Article 10 de la loi fédérale sur les banques).

Les autres institutions Raiffeisen ne sont pas soumises à ce devoir d'information. Elles fixeront le taux de leurs obligations de caisse en tenant compte des possibilités budgétaires, sans négliger de se renseigner sur les conditions offertes par la concurrence locale ou régionale.

25/9/73 -pp-

La limitation du crédit est maintenue

Nous référant à la communication parue dans le dernier numéro, nous publions d'abord les dispositions d'exécution de la limitation des crédits qui étaient valables pour la première année, soit du 31 juillet 1972 au 31 juillet 1973 :

Dispositions d'exécution de la limitation des crédits

(du 16 janvier 1973)

La Banque nationale,

vu l'article 1, alinéa 2 et l'article 3 de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1972 instituant des mesures dans le domaine du crédit, ainsi que l'article 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral afférente à l'arrêté précité, du 10 janvier 1973, arrête comme il suit les dispositions d'exécution de la limitation des crédits :

Article premier

[1] Sont soumis à la limitation des crédits

— les banques ;
— les établissements que la loi sur les banques assimile à des banques ;
— les établissements de petit crédit qui ne sont pas soumis à la loi sur les banques ;
— les sociétés financières à caractère bancaire, qui ne font pas appel au public pour obtenir des fonds en dépôt.

[2] Ces établissements ne sont pas soumis à la limitation des crédits, tant que le total de leur bilan n'atteint pas 20 millions de francs.

Art. 2

[1] La limitation des crédits s'applique à l'ensemble des crédits accordés en Suisse (en francs suisses et en monnaies étrangères) sous la forme

— d'avoirs en banque à vue et à terme (à l'exclusion des avoirs auprès de la Banque des Règlements Internationaux) ;
— d'effets de change et de papiers monétaires (à l'exclusion des effets de stocks obligatoires, des bons du Trésor et des rescriptions de la Confédération déjà émis, ainsi que des billets à ordre déjà émis par la Banque des Règlements Internationaux ; la Banque nationale peut également exclure les bons du Trésor et les rescriptions de la Confédération, ainsi que les billets à ordre de la Banque des Règlements Internationaux, qui font l'objet d'une émission nouvelle) ;
— de comptes courants débiteurs gagés et en blanc ;
— d'avances et prêts à terme fixe gagés et en blanc ;
— de crédits en comptes courants et prêts à des collectivités de droit public ;
— de placements hypothécaires ;
— d'obligations de débiteurs suisses, qui n'ont pas fait l'objet d'une émission publique, ou qui représentent des fractions d'un emprunt émis publiquement, mais dont le montant total est inférieur à 5 millions de francs ; une émission est réputée publique lorsque l'offre de souscription se fait par prospectus ou par un autre mode de publicité s'adressant à un large public ;
— de fonds fiduciaires qui sont placés en Suisse pour le compte du fiduciant.

[2] Sont exclus, sous chacune des rubriques ci-dessus, les crédits accordés à des établissements qui sont soumis à la limitation des crédits, et les placements auprès de ces établissements.

[3] Pour les établissements soumis à la loi sur les banques, la définition des rubriques du bilan figurant à l'annexe II de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les banques, du 17 mai 1972, est déterminante ; pour les autres établissements, la limitation des crédits s'applique aux rubriques correspondantes de leur bilan.

4 Les crédits en Suisse sont soumis à la limitation des crédits sans aucune déduction pour ducroire, provisions et réserves d'évaluation.

Art. 3

1 Sont réputés crédits en Suisse les crédits dont le débiteur a son domicile en Suisse, au sens des articles 23 et suiv., et 56 CC, quel que soit le lieu d'utilisation des crédits (principe du domicile).

2 Un effet de change doit être traité comme un crédit en Suisse, lorsque le cédant a son domicile en Suisse ; les placements hypothécaires sont considérés comme des crédits en Suisse lorsque le gage est sis en Suisse.

3 La Principauté de Liechstenstein est considérée comme territoire étranger.

Art. 4

1 Jusqu'au 31 juillet 1973, les crédits en Suisse ne doivent pas dépasser de plus de 6 % (= taux d'accroissement) l'état autorisé au 31 juillet 1972.

2 Toutefois, une banque dont l'état des crédits en Suisse au 31 octobre 1972 atteignait déjà un montant supérieur n'est pas tenue de le réduire.

3 L'application de ces principes est commentée en annexe.

Art. 5

L'état autorisé des crédits en Suisse au 31 juillet 1972 (base de la présente limitation des crédits) se détermine de la façon suivante :

a) le calcul est basé sur l'état autorisé en vertu de la convention-cadre conclue le 1er septembre 1969 entre la Banque nationale et les banques suisses ; cet état autorisé est calculé également pour les banques qui n'ont pas adhéré à la convention-cadre ; pour les établissements non bancaires, le calcul est fondé sur l'état effectif au 31 juillet 1972.

b) A ce montant sont ajoutés :

— les crédits accordés à des débiteurs suisses, mais utilisés à l'étranger ;
— les obligations de débiteurs suisses figurant au bilan parmi les titres, qui sont soumises à la limitation des crédits en vertu de l'article 2 ;
— les fonds fiduciaires tombant sous le coup de la limitation des crédits en vertu de l'article 2.

c) Du montant ainsi obtenu, il faut déduire :

— les crédits accordés à des débiteurs étrangers, mais utilisés en Suisse ;
— les crédits à des établissements de petit crédit nouvellement soumis à la limitation des crédits ;
— les crédits à des sociétés financières nouvellement soumises à la limitation des crédits.

Art. 6

Les banques qui, au 31 juillet 1969, n'avaient accordé aucun crédit en Suisse au sens de la convention-cadre conclue le 1er septembre 1969 entre la Banque nationale et les banques suisses, et qui ne disposaient par conséquent d'aucun quota d'accroissement des crédits en Suisse tant que la convention-cadre était en vigueur, reçoivent pour la période allant jusqu'au 31 juillet 1973 un quota de crédits en Suisse au sens des présentes dispositions d'exécution, qui se monte à

— 30 % des fonds propres, tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels arrêtés avant le 1er janvier 1973,
— plus 6 % de l'état au 31 juillet 1972 des crédits accordés à des débiteurs suisses, mais utilisés à l'étranger.

Art. 7

Sont notamment considérées comme des opérations visant à éluder la limitation des crédits, au sens de l'article 2, alinéa 3 de l'ordonnance afférente à l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le domaine du crédit:

a) l'intervention, comme intermédiaire, d'un établissement soumis à la limitation des crédits dans des opérations de crédit entre personnes ou sociétés n'appartenant pas au secteur bancaire ;

b) la cession de créances bancaires sur des débiteurs suisses à des clients suisses ou étrangers de la banque, ou à des établissements qui ne sont pas soumis à la limitation des crédits ;

c) la cession d'obligations de débiteurs suisses, qui tombent sous le coup de l'article 2, à des clients suisses ou étrangers de la banque, ou à des établissements qui ne sont pas soumis à la limitation des crédits.

Art. 8

1 Les établissements soumis à la limitation des crédits doivent remettre chaque mois à la Banque nationale, en utilisant les formules prescrites, des déclarations relatives à l'état de leurs crédits, qui doivent être envoyées au plus tard à la fin du mois suivant (Banque nationale suisse, K, case postale, 8022 Zurich).

2 Les établissements dont le total du bilan est inférieur à 50 millions de francs ne doivent remettre des déclarations relatives à l'état de leurs crédits qu'à la fin de chaque trimestre, ainsi qu'aux dates critères de la limitation des crédits. Ces déclarations doivent être envoyées au plus tard à la fin du mois suivant la date du relevé.

Annexe

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ARTICLE 4 DES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION DE LA LIMITATION DES CRÉDITS

A. Une banque avait, au 31 juillet 1972,

un état autorisé se chiffrant à	200 millions de fr.	= 100 %
Quota d'accroissement de 6 %	12 millions de fr.	= 6 %
Etat autorisé au 31 juillet 1973	212 millions de fr.	= 106 %

Depuis le 31 janvier 1973, l'état des crédits ne doit plus dépasser 212 millions de francs. (Demeure réservé le cas où l'état au 31 octobre 1972 aurait déjà dépassé ce montant ; cf. exemple suivant.)

B. Si, au 31 octobre 1972, l'état des crédits accordés en Suisse par cette même banque atteignait déjà *218 millions de francs* (= 109 %), *celle-ci peut maintenir l'état de ses crédits à ce niveau pendant la durée de la limitation des crédits.*
Les crédits accordés par la banque ne pourront pas dépasser le plafond de 218 millions de francs avant que l'excédent n'ait été absorbé par les quotas d'accroissement normaux ultérieurs. Supposons que, pour la période allant du 31 juillet 1973 au 31 juillet 1974, le quota d'accroissement soit de nouveau fixé à 6 % de l'état au 31 juillet 1972 ; la situation se présentera ainsi :

— Etat autorisé des crédits jusqu'au 31 juillet 1973 (même si, entre le 31 octobre 1972 et le 31 juillet 1973, l'état des crédits en Suisse a baissé passagèrement à 216 millions de fr.) 218 millions de fr. = 109 %

— jusqu'au 31 juillet 1974 :
Etat autorisé des crédits en % :
100 + 6 + 6 = 112 %
en fr. :
200 + 12 + 12 =
224 millions de francs.

Pendant la première année de la limitation (jusqu'au 31 juillet 1973), cette banque ne pourra consentir de nouveaux crédits que dans la mesure où des crédits anciens lui seront remboursés ; au cours de la deuxième année (jusqu'au 31 juillet 1974), elle pourra en plus accorder des nouveaux crédits pour un montant de 6 millions de francs.

* * *

En juillet 1973, la limitation du crédit a été prorogée. La Banque nationale remit aux banques assujetties aux arrêtés fédéraux les dispositions d'exécution pour la seconde période s'étendant du 1er août 1973 au 31 juillet 1974.

La principale innovation réside dans le fait qu'à fin août, pour la première fois, les crédits accordés à des débiteurs de la Principauté du Liechtenstein sont considérés comme des avances accordées à des débiteurs domiciliés en Suisse.

En plus du taux d'accroissement autorisé de 6 %, un contingent spécial d'un montant global de 500 millions de francs sera attribué dans le but de prévenir les risques que la limitation du crédit pourrait entraîner en ce qui concerne les travaux urgents d'infrastructure ainsi que la construction de logements à loyer modéré.

Les demandes d'imputation sur le contingent spécial seront examinées par une commission qui sera appelée à juger des besoins propres aux différentes régions du pays.

Dispositions d'exécution II de la limitation des crédits pour la période s'étendant du 1er août 1973 au 31 juillet 1974

(du 23 juillet 1973)

La Banque nationale suisse,

vu l'article 1er, alinéa 2 et l'article 3 de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1972 instituant des mesures dans le domaine du crédit, ainsi que l'article 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral afférente à l'arrêté précité, du 10 janvier 1973, arrête, en complément et en modification des dispositions d'exécution I du 16 janvier 1973, les dispositions suivantes pour l'exécution de la limitation des crédits dans la période s'étendant du 1er août 1973 au 31 juillet 1974 :

Article premier

[1] Le taux d'accroissement des crédits en Suisse pour la période s'étendant du 1er août 1973 au 31 juillet 1974 (2e période de la limitation légale des crédits) est fixé à 6 % de l'état autorisé au 31 juillet 1972.

[2] L'état autorisé des crédits en Suisse au 31 juillet 1974 ne doit être dépassé à aucun moment durant la deuxième période de limitation. Il est recommandé aux banques d'utiliser leur quota d'accroissement pro rata temporis.

[3] Si l'état autorisé des crédits en Suisse au 31 juillet 1973 a été dépassé, le dépassement est imputé sur le quota d'accroissement fixé pour la deuxième période. Cette imputation ne libère pas de l'obligation de verser l'équivalent du dépassement sur un compte spécial, conformément à l'article 9 de l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le domaine du crédit.

Art. 2

[1] Afin de prévenir les rigueurs que la limitation des crédits pourrait entraîner en ce qui concerne les travaux urgents d'infrastructure ainsi que la construction — subventionnée ou non subventionnée — de logements à loyers modérés, un contingent hors-quota (contingent spécial) d'un montant global de 500 millions de francs est institué.

[2] Des imputations justifiées au sens de l'alinéa 1 sont faites sur le contingent spécial dans la mesure où il apparaît que le crédit demandé sera utilisé jusqu'au 31 juillet 1974. En règle générale, la banque requérante doit être prête à laisser imputer une part du crédit sur son quota normal.

[3] Les demandes d'allocation d'un quota supplémentaire, établies, en règle générale, chacune pour un projet distinct, sont adressées au Bureau fédéral pour la construction de logements, qui les transmet pour examen à une commission nommée par le Conseil fédéral. *

[4] La commission soumet à la Banque nationale des propositions d'attribution de quotas supplémentaires. Les décisions d'attribution de ces quotas sont prises par la Banque nationale.

Art. 3

[1] A partir du 1er août 1973, les crédits à des débiteurs domiciliés dans la Principauté de Liechtenstein sont réputés être des crédits en Suisse.

[2] Pour les banques qui prêtent à des débiteurs domiciliés au Liechtenstein, l'état des crédits en Suisse au 31 juillet 1974 est majoré de l'équivalent de 106 % de l'état au 31 juillet 1973 des crédits accordés à des débiteurs ayant leur domicile dans la Principauté de Liechtenstein.

* * *

Les Caisses Raiffeisen affichant un bilan supérieur à 20 millions de francs sont assujetties à cet arrêté et *doivent* en conséquence se soumettre.

Celles dont le bilan n'atteint pas cette limite *voudront bien tenir compte* des recommandations de la circulaire du 2 février 1973 de l'Office de révision

— en faisant preuve de retenue dans l'octroi des prêts et crédits et en refusant de financer toute construction qui ne correspond pas à un besoin économique réel.
— en refusant la reprise d'hypothèques ou d'autres prêts et crédits placés auprès d'autres établissements bancaires.
— en ne donnant pas suite aux demandes de prêts ou de crédits ayant fait l'objet d'un refus par d'autres banques ou émanant de personnes qui jusqu'ici n'ont jamais travaillé avec la Caisse.

Gérantes de l'épargne populaire, les Caisses Raiffeisen apporteront leur contribution à la lutte contre le renchérissement et l'inflation. Elles agiront ainsi dans l'intérêt bien compris de leurs déposants et clients.

-pp-

* *Remarque*

La commission donnera sans doute des directives générales sur la teneur des demandes d'allocation de quotas supplémentaires. Il est à prévoir que les demandes devront notamment contenir :

a) un exposé de l'objet de la demande de crédit, accompagné d'un devis détaillé des travaux ; pour les travaux d'infrastructure : la justification de leur urgence ; pour la construction de logements à loyers modérés : l'indication des loyers qu'il est prévu de fixer ;

b) un plan détaillé de l'avancement présumé des travaux et de l'utilisation du crédit demandé ;

c) un exposé des raisons pour lesquelles la banque requérante se trouve dans l'impossibilité d'imputer la totalité du crédit sur son quota normal.

De l'utilité du fonds de réserve

Un jeune caissier nous demandait récemment de lui indiquer « la fonction exacte ainsi que les possibilités d'utilisation du fonds de réserve ». Et il ajoutait : « Par la même occasion, j'aimerai connaître les avantages essentiels qu'offrent nos Caisses Raiffeisen comparativement aux grandes banques, par exemple ».

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant dans les colonnes du « Messager » l'essentiel de notre réponse.

* * *

C'est avec plaisir que nous donnons quelques renseignements sur l'utilité — et non pas l'utilisation — du fonds de réserve. La constitution d'une bonne réserve s'impose pour plusieurs motifs :

1. D'abord, afin de réunir les fonds propres exigés par la loi fédérale sur les banques. Les Caisses Raiffeisen doivent disposer de fonds propres (parts sociales + réserves) correspondant au 5 % de leurs engagements. La modeste part sociale de 200 francs ne permettrait pas à la majeure partie d'entre elles de satisfaire à cette prescription. Prenons comme exemple précisément votre Caisse. Sur la base de son bilan au 31 décembre 1971, de 3,5 millions de francs, elle doit, en chiffre rond, être dotée de fonds propres de 160 000 francs au bas mot. Les parts sociales des coopérateurs représentent un capital de 34 700 francs. Si l'on ajoute à ce montant le supplément de 500 francs par sociétaire, admis par la Commission fédérale des banques, ces fonds propres — sans les réserves — seraient de 124 000 francs environ, donc toujours insuffisants, après 46 ans d'activité. Même pour votre ancienne Caisse, qui a le privilège de pouvoir compter sur un nombre relativement élevé de coopérateurs, l'appoint des réserves est indispensable.

Toujours pour 1971 : vos fonds propres effectifs (sans le supplément cité ci-avant) se décomposent de la manière suivante :

fr. 34 700.— parts sociales
fr. 168 750.— réserve

fr. 203 450.— fonds propres effectifs, soit
17 % de capital social et
83 % de réserve.

Pour l'une de nos grandes banques, prise au hasard, la situation est la suivante :

fr. 450 millions, capital-actions
fr. 1318 millions, réserves affichées au bilan

fr. 1768 millions au total, soit
25,4 % (environ) de capital-actions et
74,6 % de réserves.
100 %

Si la différence entre le 17 % de votre Caisse et le 25,4 % de la grande banque, en ce qui concerne la proportion du capital social ou actions n'est « que » de 8,4 %, il convient cependant de relever que vous bonifiez à ce 17 % un intérêt de 5 % tandis que la banque a alloué en 1971 à ce 25,4 % un dividende de... 20 %. La différence est de taille, même s'il n'y a pas de commune mesure entre les possibilités de gain d'une grande banque et celles d'une coopérative d'épargne et de crédit.

2. Responsables solidairement et indéfiniment des engagements de la coopérative, vos membres ont le droit légitime de voir, au cours des années, cette obligation personnelle en quelque sorte atténuée par les fonds propres effectifs de l'institution.

3. Pour parer à toute perte éventuelle. En dépit de la plus grande prudence, il est possible que la liquidation d'un compte débiteur entraîne une perte qui ne peut pas être épongée par les bénéfices annuels. Théoriquement, vous seriez alors dans l'obligation de faire appel aux sociétaires, en vertu de la responsabilité solidaire illimitée et de l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires. Une mise à contribution directe des coopérateurs nuirait au crédit et à la bonne réputation non seulement de la Caisse concernée mais encore du mouvement

tout entier. C'est la raison pour laquelle le fonds de réserve doit être constitué de manière à pouvoir, au besoin, couvrir une telle perte sans porter ombrage à l'accomplissement des prescriptions légales en matière de fonds propres.

4. Un fonds de réserve en rapport avec le volume des capitaux engagés inspire confiance. Il est une garantie « palpable », aux yeux des déposants et du public.

5. Finalement, cette réserve n'est pas un poids-mort. C'est un capital qui est investi sur place, dans le village ou la commune et qui travaille au profit des clients et sociétaires aux mêmes conditions que les capitaux confiés par le public, sans que personne n'en demande rétribution sous forme d'intérêt.

Quels avantages essentiels les Caisses Raiffeisen offrent comparativement aux grandes banques, notamment ?

Il faut éviter de vouloir faire trop de comparaisons qui «ne sont pas forcément raison». Un bon vieux dicton nous vient à l'esprit en l'occurrence : « Ce n'est pas en décriant la marchandise du concurrent que l'on fait mousser sa propre affaire ».

Les nuances dans la nature des affaires traitées par une banque commerciale et celles qui le sont par nos Caisses Raiffeisen sont relativement nombreuses. Un fait est cependant acquis et reconnu : nos Caisses ont de tout temps fait preuve de beaucoup de retenue dans l'application des commissions, des émoluments et autres frais.

Et si l'on relève que les conditions appliquées aux hypothèques de premier rang sont partout les mêmes, il ne faut pas oublier que ce taux est en quelque sorte uniformisé, «politisé». Les «premiers rangs» ne constituent qu'une partie des opérations de crédit. Pour les avances en second rang (on ne parle presque jamais de troisième rang dans nos Caisses), les prêts cautionnés et sur nantissement, nos conditions, nettes et sans commissions, sont certainement plus avantageuses que celles de la banque commerciale qui doit non seulement payer un dividende attractif au capital-actions, comme nous venons de le voir, mais dont les frais généraux sont sensiblement plus élevés que les nôtres, ce que confirme le petit tableau ci-dessous :

Répartition en pour-cent des charges figurant au compte de profits et pertes :

	Grandes banques	*Caisses Raiffeisen*
Exercice 1971	en %	en %
Organes de la banque, personnel, contributions aux institutions de prévoyance, frais généraux et frais de bureau	62.52	43.83
Impôts et taxes	10.53	9.19
Pertes et amortissement	4.82	5.97
	77.87	58.99
ce qui laisse un bénéfice de	22.13 %	41.01 %
	100 %	100 %

En ce qui concerne le taux moyen des prêts hypothécaires, une récente statistique révèle qu'il était, en 1971, de 5,33 % auprès des Caisses de crédit mutuel, de 5,37 % auprès des banques cantonales, de 5,6 % auprès des banques régionales et caisses d'épargne et de 5,65 % auprès des grandes banques. Donc dans ce secteur également les avantages offerts par nos Caisses sont incontestables.

La proportion de 5,97 % pour les pertes et amortissements peut paraître forte au premier abord (4.82 % pour les grandes banques). En ce qui concerne nos Caisses, nous pouvons déclarer que les pertes enregistrées sont minimes. En revanche, de nombreuses coopératives ont un certain retard à rattraper dans la construction de bâtiments administratifs, l'achat et l'aménagement de nouveaux locaux, la rationalisation de la comptabilité, ce qui a sensiblement augmenté, au cours des dernières années, les amortissements sur les immeubles et le mobilier. Il est intéressant de relever également le 9.19 % absorbé par les impôts et taxes, contre 10.53 % pour les grandes banques. Nos institutions assument donc leur bonne part des charges des collectivités publiques. Enfin, le 41.01 % représentant la part du bénéfice (22.13 % pour les grandes banques) semble excessif au premier abord. Nos parts sociales modestes (200 francs) ne peuvent pas être augmentées au gré de l'évolution des bilans, si l'on veut que le sociétariat reste à la portée des personnes de conditions modestes. Le manque de fonds propres que peut combler une banque commerciale par l'offre en souscription de nouvelles actions doit l'être chez nous par la réalisation de bénéfices suffisants, en corrélation avec les capitaux qui travaillent.

Il est intéressant de constater qu'en dépit de l'élargissement constant du réseau de filiales et d'agences de banques, nos Caisses parviennent à enregistrer chaque année de substantielles augmentations de leurs bilans, sans devoir, pour y arriver, inonder le pays de circulaires et de tracts de propagande. C'est bien la preuve qu'elles offrent de réels avantages que le client des années 70 estime à leur juste valeur.

3/3/1973. *-pp-*

Les banques et le contre-projet du Conseil fédéral sur la participation

(cb) L'Association suisse des banquiers n'est guère satisfaite du projet d'article constitutionnel sur la participation présenté par le Conseil fédéral. L'énoncé du contre-projet à l'initiative des syndicats montre clairement que la contrainte légale n'est pas le moyen de résoudre la question de la participation.

En se prononçant sur l'initiative syndicale, l'Association suisse des banquiers a affirmé que le domaine complexe et divers de la participation aux décisions ne pouvait guère être réglé par des prescriptions uniformes. La dimension et la structure des entreprises, leur degré de technologie et d'automation rendent les problèmes de cogestion différents selon les établissements et il en résulte des besoins spécifiques de participation. Le projet du Conseil fédéral comporte des inconvénients analogues à ceux du projet des syndicats, attendu que les limites prétendument fixées dans le texte constitutionnel (« approprié, possibilités de fonctionnement, gestion économique ») ne garantissent nullement que les principes de l'économie de marché et de la propriété privée seront sauvegardés. Les banques demeurent de l'avis qu'il est plus judicieux de régler au sein de chaque entreprise ou dans chaque branche économique les problèmes de participation.

Les banques proposent de faire progresser la participation par le moyen de l'intéressement, qui répondrait en même temps au vœu des travailleurs de se constituer un avoir. Ce n'est qu'au cours d'un processus d'évolution et d'adaptation mutuelle, que les travailleurs devraient acquérir des droits de codécision et une responsabilité. Une véritable cogestion n'existe que si l'on assume en même temps une responsabilité et celle-ci ne peut être attribuée par un article constitutionnel.

Le secret bancaire

(cb) Le secret bancaire « suisse » est l'objet à l'étranger de malentendus et de préjugés. Le secret bancaire n'est cependant pas typiquement helvétique. La préservation du secret professionnel du banquier — comme le secret bancaire devrait être désigné — occupe une place importante dans l'ordre juridique de tous les pays occidentaux. Chaque citoyen a droit à la protection de sa personnalité et de son domaine secret, donc également de ses affaires privées telles que sa situation de fortune.

Dans tous les Etats européens — y compris la Suisse — l'observation du secret bancaire est conçue en premier lieu comme une obligation contractuelle. Cette obligation de

conserver le secret étant jugée importante, sa violation est frappée, par l'article 47 de la loi sur les banques, d'une sanction pénale, comme c'est le cas pour le secret professionnel du médecin ou de l'avocat.

Le secret bancaire suisse n'est cependant pas absolu et il doit toujours céder le pas lorsqu'un intérêt général supérieur l'exige. La législation suisse oblige par exemple le banquier à fournir des renseignements, non seulement lors de poursuites pénales ou dans un procès pénal, mais aussi en procédure civile et dans la faillite.

Les accords d'entraide judiciaire de la Suisse avec les autres pays européens et, tout récemment, avec les Etats-Unis disposent que les banquiers sont aussi tenus de donner des renseignements lorsqu'il s'agit de combattre la criminalité en ayant recours à l'entraide judiciaire internationale. Le secret bancaire suisse n'a jamais servi à faire obstacle à la lutte contre la délinquance où qu'elle se manifeste.

Le prieuré de Romainmôtier
La Confédération, le canton de Vaud et le Heimatschutz apportèrent chacun leur part pour la restauration d'un édifice qui forme, avec l'église, un ensemble indiscutablement digne d'être sauvegardé.

La Suisse en jugement

Connaître la Suisse ce n'est pas seulement en comprendre la mentalité, en saisir les problèmes et les mécanismes politiques. Ce n'est pas davantage en connaître sa géographie physique, économique et politique. C'est cela bien sûr, mais c'est aussi en suivre l'évolution et accepter les critiques.

La bibliographie sur notre pays est abondante, soit qu'elle traite des problèmes particuliers (inflation, main-d'œuvre étrangère, intégration européenne etc...) ou de problèmes généraux. Au fil des années, nous avons réuni un certain nombre d'ouvrages fort intéressants. Nous pensons à cet ouvrage que Jean-Pierre Moulin publia chez Denoël en 1965 : « L'humour des Suisses ». Plus sérieux a été le livre de Robert Dargeant : « Les Suisses » (Gallimard. Collection «L'air du temps». 1966). A la suite d'une enquête collective, Luc Bottanski publia en 1966 aux Editions de Minuit son livre : « Le bonheur suisse ». Nombreux sans doute sont ceux qui ont dans leur bibliothèque les interrogations de Georges-André Chevallaz : « La Suisse ou le sommeil du juste » (Payot Lausanne. 1967). Enfin, Philibert Secretan vient de publier ses « Plaidoyers pour une autre Suisse » (Ed. l'Age d'Homme. Lausanne. 1973).

Ce bref et bien incomplet rappel bibliographique permettra peut-être sans doute à ceux qui désirent approfondir leur connaissance de la Suisse de trouver dans ces quelques livres matière à réflexion sur le « cas suisse ».

La presse en verve

Ce cas suisse fait également dans la presse l'objet d'intéressantes études, de commentaires et de critiques. Nous retiendrons ici deux analyses récentes faites par des journaux français. La première a paru sous la plume de Manuel Lucbert dans « Le Monde » des 19, 20 et 21 juin 1973 et s'intitulait : « La Suisse au goût du jour ». La seconde, plus particulière, traitait des « Suisses tireurs d'élite mais piètres marchands d'armes » et a paru dans « La Vie Française » du 28 juin 1973 sous la plume de Pierre Etienne.

Pour Manuel Lucbert, la Confédération suisse n'échappe pas aujourd'hui au mouvement de contestation qui se manifeste ailleurs : « La rapidité de l'expansion économique et l'immigration massive de travailleurs étrangers contribuent aussi à troubler la conscience des citoyens d'un des pays les plus riches du monde ». Les Suisses s'ennuient aujourd'hui autant qu'hier, dit le chroniqueur du journal « Le Monde », mais ils se demandent de plus en plus pourquoi. Citant Laurent Bonnard, responsable de « Domaine public », Lucbert écrit : « Sans les facteurs extérieurs, le conservatisme, ici, serait inébranlable ».

Les éléments de l'évolution, le chroniqueur les voit dans les progrès réalisés par le suffrage féminin, la réhabilitation des jésuites, la contestation de l'armée et de la place prioritaire qu'elle occupe (il cite ici la pétition lancée pour la suppression des tirs obligatoires), la critique faite au pouvoir de l'économie dans le système politique. Quant au référendum facultatif et au droit d'initiative, ils ne sont souvent qu'une apparence de démocratie directe puisque depuis 1950 plus aucun organisme n'a lancé de référendum et sur 50 initiatives, 10 seulement ont abouti dont une seulement depuis la fin de la guerre.

Enfin la chronique cite le conflit né de l'arrivée du grand nombre d'étrangers en Suisse. D'un côté, il y a ceux qui demandent qu'on limite cette immigration de travailleurs au nom d'une mentalité nationaliste qui se méfie de tout ce qui n'est pas suisse et de l'autre, ceux qui craignent que cette immigration fasse perdre à la Suisse son autonomie et son caractère propre.

Dans ce premier article, Manuel Lucbert évoque le problème du séparatisme jurassien vu sous l'angle du Rassemblement jurassien. C'est là un problème suisse qui a depuis quelque temps dépassé le cadre de nos frontières.

Gare à l'inflation

La quiétude suisse est également troublée par des problèmes économiques et en particulier par l'inflation. Après avoir brossé un tableau de la richesse suisse représentée par les deux grands piliers que sont les grandes

banques et les compagnies d'assurances, le chroniqueur du journal français rappelle les raisons de l'attrait de la Suisse pour les capitaux étrangers : la stabilité politique et économique Cependant, la Suisse n'est plus cette « oasis dans la tourmente » et le Gouvernement a dû prendre d'énergiques mesures pour contrôler les entrées de capitaux en Suisse, pour limiter les investissements des étrangers. Il s'agissait pour la Suisse de protéger son franc toujours âprement convoité et de lutter contre l'inflation qui a connu dans notre pays un taux record. Cette lutte contre l'inflation est donc devenue prioritaire et a encouragé le Conseil fédéral à proposer l'insertion dans la Constitution fédérale d'un article conjoncturel qui permette à l'exécutif fédéral une action directe et quelque peu dirigiste sur le plan économique. Cet article 31 quinquies remplacera, s'il est accepté par le peuple suisse, les fameux arrêtés d'urgence auxquels le Conseil fédéral a dû recourir ces derniers temps pour lutter contre le renchérissement.

Manuel Lucbert évoque ensuite « la paix du travail menacée »par suite de l'influence d'ouvriers étrangers qui provoqueraient un « durcissement des fronts ». Ainsi, alors qu'il n'y eut que 3 conflits en 1970, il y en eut 11 en 1971. Selon M. Hartmeier, secrétaire de l'Union syndicale suisse, la paix du travail n'est plus tout à fait une vache sacrée et les syndicats ont parfois « des ennuis avec les gauchistes et surtout la Ligue marxiste révolutionnaire ». Enfin, il est fait mention de l'initiative syndicale pour l'introduction du droit à la participation dans la Constitution.

Neutralité et solidarité

Le troisième article de Manuel Lucbert publié dans « Le Monde » analyse l'évolution de notre statut de neutralité qui ne doit plus, dans l'esprit suisse, être « un prétexte à ne rien faire », selon les termes de M. Languetin. Ainsi, la présence suisse à Helsinki pour les travaux préparatoires de la conférence de sécurité a montré que la Suisse tient à exercer une neutralité active et que « l'Etat neutre est seul interprète de l'usage de sa neutralité ». L'accord de libre-échange économique signé avec le Marché commun et la ratification de cet accord par le peuple suisse sont un signe de cette évolution.

Cependant, le chroniqueur constate que la neutralité a des limites que l'économie ne connaît pas toujours et c'est par nécessité que de nombreuses entreprises suisses se sont implantées à l'étranger ; les plus grandes entreprises suisses réalisent plus des trois quarts de leur chiffre d'affaires hors du pays : 98 % pour Nestlé, 85 % pour Ciba-Geigy et 80 % pour Hoffmann-Laroche. Des critiques se sont élevées contre le fait que des entreprises suisses réalisent d'importants chiffres d'affaires avec des pays dont les régimes ne respectent pas les droits de l'homme. Enfin, il est fait allusion au débat qui divise l'opinion suisse : l'adhésion à l'O.N.U.

Manuel Lucbert conclut ainsi son intéressante analyse du cas suisse : « Dans un monde où les tensions s'atténuent, les obligations de neutralité diminuent. Inversement la Suisse neutre échapperait-elle au désastre général que provoquerait une guerre atomique ? Située au cœur de l'Europe, à laquelle elle est liée par un tissu de plus en plus serré de relations humaines, politiques, culturelles et économiques, elle est solidaire dans une large mesure du destin du continent. Lentement, trop lentement selon certains, elle s'adapte à un environnement qui se transforme. Vaille que vaille, le « pays des mille vallées » se met au goût du jour. »

Tireurs d'élite mais piètres marchands d'armes

L'enquête que Pierre Etienne a menée pour « La Vie Française » du 28 juin 1973 analyse notre industrie de l'armement, partant de l'affaire Bührle et de l'initiative populaire contre la fabrication d'armements. Il existe en Suisse, explique l'auteur de l'article, deux sortes de fabricants d'armes : le secteur privé et le secteur public. Les entreprises privées qui fabriquent des armements, en plus de leur autre activité industrielle sont Œrlikon-Bührle (armes automatiques d'infanterie, canons de tanks, canons de D.C.A., roquettes, fusées d'obus etc...), Hispano Suiza de Genève, racheté en 1971 par Bührle (munitions, roquettes, véhicules militaires) et SIG à Neuhausen (armes de précision, mitrailleuses etc...). Sous le contrôle de l'Etat, on peut citer la Pulverfabrik de Wimmis qui détient le monopole de la fabrication de poudre de guerre et les quelques fabriques de Thoune, Altdorf (bombes, mines, grenades, cartouches, canons) et Emmen (modifications d'avions importés).

Ces dernières années, la Suisse exportait en moyenne pour 27 millions de dollars d'armements, soit le 0,8 % du total de ses exportations. Elle n'occupe qu'un rang très modeste parmi les grands exportateurs d'armements que sont les U.S.A., l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne, la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Chine populaire. Le tiers-monde constitue notre meilleur client. On sait d'autre part que le Gouvernement a édicté des restrictions aux exportations d'armes, interdisant que les industries suisses livrent des armes aux pays en guerre ou à ceux où existent des tensions susceptibles de dégénérer en conflits. Ainsi, des demandes d'exportations d'armes ont été refusées pour toute une série de pays (Angola, tous les pays arabes, la Chine populaire, le Dahomey, la Grèce, la Guinée, la Guinée portugaise, le Honduras, l'Inde, Israël, le Zaïre, le Nigeria, le Niger, le Pakistan etc...).

On sait, ajoute le chroniqueur de « La Vie Française » que ces prescriptions ont pu être détournées et le sont encore sans doute par le biais de fabrication à l'étranger sous licence suisse.

Si la votation de septembre 1972 avait abouti, seules les entreprises d'Etat auraient pu fabriquer des armes et celles-ci n'auraient pu être exportées qu'à des pays neutres européens. Cela aurait certes posé quelques problèmes aux industries concernées.

* * *

Ces études sur certains aspects politiques et économiques de notre pays sont intéressantes à plus d'un titre. Elles nous montrent la présentation qui est faite de notre pays aux lecteurs français et nous permettent de nous rendre compte d'une évolution ou de certaines évolutions qui se font peut-être sans que nous nous en rendions toujours compte. Ces analyses sont parfois excessives en ce sens qu'elles grossissent certains aspects de notre pays et certains problèmes qui sont les nôtres.

R. S.

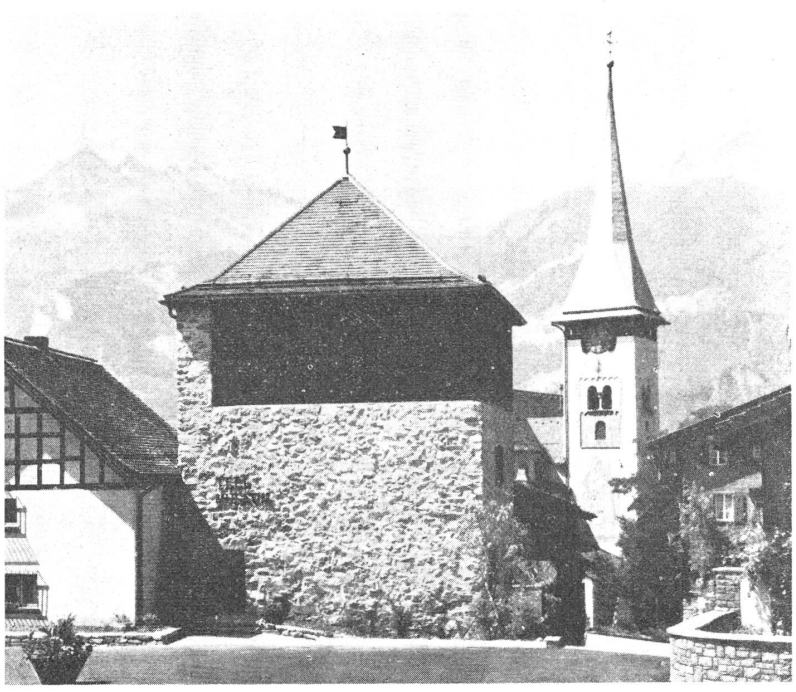

La tour de Wattigwil à Bürglen UR après sa restauration

Les sans-gêne

L'environnement ? Connais pas ! C'est pour eux, quelque chose dont parlent les journaux qu'ils laissent raîner dans les bois.

Un fusible saute-t-il dans leur appartement ? — Va chez le voisin lui en demander un ! Jojo éprouve-t-il un besoin bien humain à la plage ? — Fais donc pipi là, à côté ! L'un des petits copains de Martine obstrue-t-il le trottoir avec son vélomoteur ? — « Ils » ont qu'à passer sur la rue ! Les cendriers de la voiture débordent-ils ? — Vide-les sur le chemin !

Pour avoir constaté maintes fois que nos semblables se débarrassent de presque n'importe quoi n'importe où et n'importe quand, pour avoir laissé échapper une exclamation réprobatrice à l'adresse d'un malotru, vous êtes classé dans la catégorie des n'y-comprend-rien-à-la-vie, à moins que ce ne soit dans celle des déphasés.

Les ressources naturelles ? Gaspillées. L'eau, l'air, le sol : pollués. Le monde est à eux, à eux seuls. Ils en font ce qu'ils veulent. La nature est à leur service et les établissements humains à leur disposition. S'il vous plaît, merci : laissez-moi rire !

Agir sans s'inquiéter des autres, c'est le fait des sans-gêne. Le glossaire systématique de termes se rapportant à l'environnement, doit certainement les mettre dans le chapitre « nuisances »...

cria *ep*

Un événement historique...

L'inauguration officielle du bâtiment administratif de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, du 24 août 1973

«Le directeur Roos (ou Schwager) renseigne les membres des conseils sur l'état actuel du nouveau bâtiment. »

Combien de fois avons-nous, au cours des cinq ou six dernières années, repris cette phrase dans les « Extraits des délibérations des organes supérieurs de l'Union suisse », que nous publions après chaque séance ? Plus décevante encore que la monotonie de l'énoncé du fait était l'évidente lenteur dans l'achèvement des travaux. Toutefois, confiant dans la véracité du proverbe de notre bon La Fontaine

« Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage »

nous attendions, avec une relative sérénité, ces jours meilleurs qui nous permettraient de nous installer dans des locaux plus spacieux, indispensables à l'organisation rationnelle de notre petit service.

En dépit de toutes les déceptions, de tous les renvois et de tous les retards, ce jour pointa, enfin, à l'horizon en ce matin du 21 mai 1973, date de la réouverture des guichets dans le nouveau et pimpant « Foyer Raiffeisen », à la Vadianstrasse, à quelques minutes de la gare principale et de l'Hôtel des postes de Saint-Gall.

La cérémonie de l'inauguration officielle du bâtiment du 24 août dernier fut non seuement une splendide réussite, mais encore une manifestation officielle et publique de la considération dont notre mouvement est l'objet de la part des corps constitués de la ville et du canton de Saint-Gall, ainsi qu'une confirmation sans réserve de l'attachement et de la fidélité des Raiffeisenistes de toutes les régions linguistiques du pays.

Après la visite du bâtiment, près de 200 invités se retrouvèrent au Théâtre municipal. Tout ce que le canton et la ville de Gallus comptent de notabilités entourait les conseils supérieurs et la direction de l'Union, organisateurs de la fête. Les autorités de la ville de Saint-Gall étaient représentées par M. Hummler, syndic, accompagné de deux collègues du Conseil municipal et du président du Conseil communal (législatif), le canton par M. F. Schlegel, conseiller d'Etat, flanqué du président du Grand Conseil, du préfet du district et de plusieurs conseillers nationaux et conseillers aux Etats, auxquels s'étaient joints les délégués d'organisations amies ou sympathisantes et les représentants de la presse. Les membres des comités des 21 Fédérations régionales ou cantonales avaient été invités. Nous pouvons relever, tout à leur honneur, que tous ceux qui n'étaient pas déjà engagés lorsque leur parvint la convocation se firent un devoir et un honneur de répondre : « Présent ».

Que de chemin parcouru depuis les années du début du siècle, lorsque les vaillants pionniers de la cause fondèrent les premières Caisses Raiffeisen. Considérés sinon comme des intrus, du moins comme des personnages encombrants sur les bords, ils furent presque partout ignorés ou laissés généreusement sur la touche. Du haut des parvis célestes, le bon curé Traber, qui se dépensa sans compter pour la propagation de notre mouvement, a dû certainement contempler avec fierté et un brin d'émotion cet imposant rassemblement de femmes et d'hommes, représentant non seulement les diverses races et classes sociales

La RAIFFEISEN-BANK, à la Vadianstrasse 17, à Saint-Gall

du pays mais encore toutes nos confessions, tous nos groupements politiques et réunis en parfaite harmonie sous le signe de la coopération et sous l'emblème Raiffeisen, à l'occasion d'un événement heureux entre tous de la déjà longue et belle histoire de « leur » mouvement.

Plusieurs orateurs s'adressèrent tour à tour à un auditoire admirable d'attention et de compréhension. En dignes émules de Frédéric-Guillaume Raiffeisen — qui fut un fervent de musique et de chant — les organisateurs avaient fait appel à l'orchestre des Amis de la musique de Saint-Gall. Sous la direction du professeur *Jürg Germann*, les artistes offrirent entre les principaux discours les trois mouvements du Concertino No 3 A-Dur de Pergolesi.

Chargé de présenter le message de bienvenue, *M. Arnold Edelmann*, directeur, rappela brièvement la fondation de la première Caisse Raiffeisen suisse en 1900. Le mouvement qui débuta ainsi fort timidement il y a plus de 70 ans groupe aujourd'hui 1155 Caisses d'épargne et de crédit autonomes, englobant 1200 communes dans leurs rayons d'activité. Plus de 6 milliards de francs leur sont confiés, épargne populaire — ce sang de l'économie — qui, dans les limites fixées par la loi fédérale sur les banques, est réinvestie dans les milieux qui l'ont produite. Bichelsee, où la première institution vit le jour, devint le siège et domicile juridique de l'Union suisse. En 1910, il fut transféré à Saint-Gall qui, d'emblée, se fit un devoir et un honneur de conquérir ce titre de gloire de « La Mecque du raiffeisenisme helvétique », que personne ne lui conteste plus aujourd'hui. Les premiers coopérateurs avaient saisi toute la portée d'une heureuse harmonie du spirituel et du palpable, alliage nécessaire à la formation et à la consolidation de bases matérielles sur lesquelles doit reposer toute œuvre sociale soucieuse d'assumer son efficacité et sa pérennité. Le directeur Edelmann témoigna ensuite sa reconnaissance aux autorités saint-galloises qui ne se bornèrent pas à manifester leur appui, leur compréhension et leur bienveillance de façon platonique, mais se firent encore un devoir de concrétiser leur sympathie par de réconfortantes et intenses relations d'affaires avec la banque centrale de notre mouvement. Après avoir chaleureusement salué leurs délégués, hôtes illustres de cette harmonieuse journée, il termina sa péroraison par la salutation latine :

Salus intransibus
Pax exeuntibus.

que l'on pourrait fort bien apposer sur la façade de notre nouveau bâtiment :

Salus... Bienvenue, succès et bonheur aux hôtes de ce Foyer Raiffeisen, à tous ceux qui en franchissent le seuil, soit pour nous confier leurs économies, soit pour se désaltérer aux sources d'un crédit rationnel, étudié et bénéfique, entremis par un partenaire de bon conseil.

Pax... paix et félicité à tous ceux qui en sortent ou qui le quittent.

Que la ville de Saint-Gall et « son Foyer coopératif Raiffeisen » soient toujours des lieux de rencontres fraternelles, empreintes de chaleur humaine. Cela est non seulement le vœu mais restera, à l'avenir encore, l'ambition et le grand souci de la direction de l'Union et de tous ses collaborateurs.

(Adversaire convaincu de la traduction littérale, nous nous efforçons de *rendre* l'essentiel de la pensée des orateurs. *Réd.*)

La remise des clés sera toute symbolique, déclara d'emblée l'architecte *Canisius Burkard*, ceci pour deux raisons. D'abord, depuis le 21 mai déjà les clés sont entre les mains de tous ceux qui doivent assurer le bon fonctionnement de cette horloge de précision qu'est l'Union suisse des Caisses Raiffeisen. Puis, ajouta-t-il, non seulement je n'ai jamais eu de clé du bâtiment Raiffeisen dans ma poche, il me fallut même, au cours des dernières étapes, user de ruses de Sioux pour franchir cette muraille de Chine que furent les mesures de protection et de sécurité conçues et mises en place par une direction soucieuse de la sécurité des biens qui lui sont confiés ; petit épisode qui rassurera les actuels et futurs clients de notre Banque Raiffeisen. Les problèmes dont la solution nous était confiée étaient particulièrement délicats, difficiles, nous ne le cacherons pas, poursuivit M. Burkard. Grâce à l'étroite collaboration et à la confiance totale du conseil d'administration et de la direction, ces difficultés purent être surmontées. C'est avec le sentiment de satisfaction que procure le devoir accompli au plus près de sa conscience que l'architecte peut aujourd'hui rendre définitivement « son tablier ». Le président *Schib*, fort en verve lui aussi, exprima la reconnaissance des coopérateurs du pays aux personnes chargées de la direction des travaux et à tous les ouvriers de l'œuvre. Il mit ainsi le point final à cet acte symbolique, empreint d'une originalité toute raiffeiseniste.

M. *Alfred Hummler*, syndic de la ville de Saint-Gall, dit toute la joie que lui procura à l'époque la décision des organes centraux de construire ce centre administratif, confir-

M. Alfred Hummler, syndic de la ville de Saint-Gall, dit toute la joie que lui procura à l'époque la décision des organes centraux de construire ce centre administratif...

mation définitive de la cité des brodeurs en tant que domicile juridique de l'Union suisse. Les fondateurs du mouvement avaient porté leur choix sur Saint-Gall, avec l'arrière-pensée de transférer le siège social, lorsque les circonstances l'exigeraient, dans un grand centre commercial ou bancaire du pays. Leurs successeurs, fort heureusement, se ravisèrent. Saint-Gall n'est du reste pas coupée du reste de la Suisse, comme le prétend une malicieuse sentence qui voudrait que Winterthour soit la ville la plus reculée de l'est du pays ! La cité du célèbre moine a de nombreux titres de noblesse à faire valoir. Une brève énumération confirme cette assertion. On y trouve en effet non seulement la Cathédrale et la bibliothèque abbatiale, réputées dans le monde entier, l'Ecole des Hautes Etudes économiques et sociales, l'Institut sur le Rosenberg, l'Ecole fédérale d'administration (PTT et CFF). Saint-Gall organise encore chaque année une de nos grandes foires nationales, l'OLMA, et compte de nombreuses et importantes banques... telle l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, avec ses 1155 points de contact dans le pays tout entier, tout cela en dépit d'une situation topographique et géographique un peu spéciale et d'un climat assez ingrat, du moins pour les... émigrés venus des marches helvétiques du sud. Après quelques considérations sur l'avenir de « sa » bonne ville, le syndic Hummler, longuement applaudi, félicita les dirigeants de l'Union suisse pour la magnifique réussite qu'est ce bâtiment administratif et forma les vœux les plus ardents pour l'avenir du mouvement Raiffeisen suisse tout entier.

Last but not least : le directeur *Joseph Roos* exprima la reconnaissance de la direction et du personnel. Les conseils supérieurs de l'Union firent preuve d'une bonne dose d'optimisme et de courage civique lorsque, en 1965, ils prirent la décision de sacrifier le quartier de l'Oberer Graben, excellente place d'affaires, à la — au premier abord — moins attractive Vadianstrasse. L'avenir confirmera la sagesse de cette option car, entre-temps, de nouveaux projets de construction ou de modernisation de bâtiments bancaires et commerciaux ont été réalisés ou sont en voie de l'être dans notre nouveau quartier. C'est pourquoi le premier merci sera-t-il adressé aux conseils d'administration et de surveillance ainsi qu'à la Commission de direction. Eurent droit à un hommage tout particulier :

MM. *Gallus Eugster* et *Paul Schwager*, respectivement ancien président et directeur retraité de l'Union suisse ;

M. *Jean Burkard*, architecte, décédé durant l'édification du bâtiment ;

M. *Canisius Burkard*, son fils, qui reprit le flambeau et qui fut secondé par un team d'ingénieurs et de maîtres d'état hautement qualifiés ;

M. *Arnold Edelmann*, directeur de l'Office de révision.

M. Roos n'oublia pas la ville de Saint-Gall ainsi que les voisins qui firent preuve d'une indéfectible confiance et — les derniers notamment — d'une patience et d'une compréhension dignes de tous les éloges. Nous avons maintenant à disposition — conclut le directeur de la Caisse centrale — un instrument de travail idéal qui nous permettra de mettre pleinement en pratique, dans la vie de tous les jours, la belle devise raiffeiseniste :

« Servir sans se servir ».

L'apéritif servi au Foyer du Théâtre réservait une agréable surprise : les invités vaudois avaient pris avec eux un tonnelet de 60 litres de leur meilleur cru. Le premier verre tiré au guillon, par M. *Louis Segessmann*, d'Eclépens, membre du comité de la Fédération vaudoise, fut « confié » au directeur Edelmann et levé à la bonne santé de tous les participants. Ce vin d'honneur, généreusement offert, confirma une fois de plus aux coopérateurs de Schaffhouse à Mendrisio et de Wünnewil aux confins des Grisons que les profondeurs des cœurs (et des caves) romands recèlent de purs trésors. Le geste bien vaudois de nos amis des bords du lac de Genève — ainsi est dénommé notre bleu Léman par nos chers Confédérés de langue allemande — fut apprécié à sa haute et juste valeur.

Le banquet qui suivit mit le point final à la cérémonie officielle. Au nom des comités de toutes les Fédérations du pays, M.

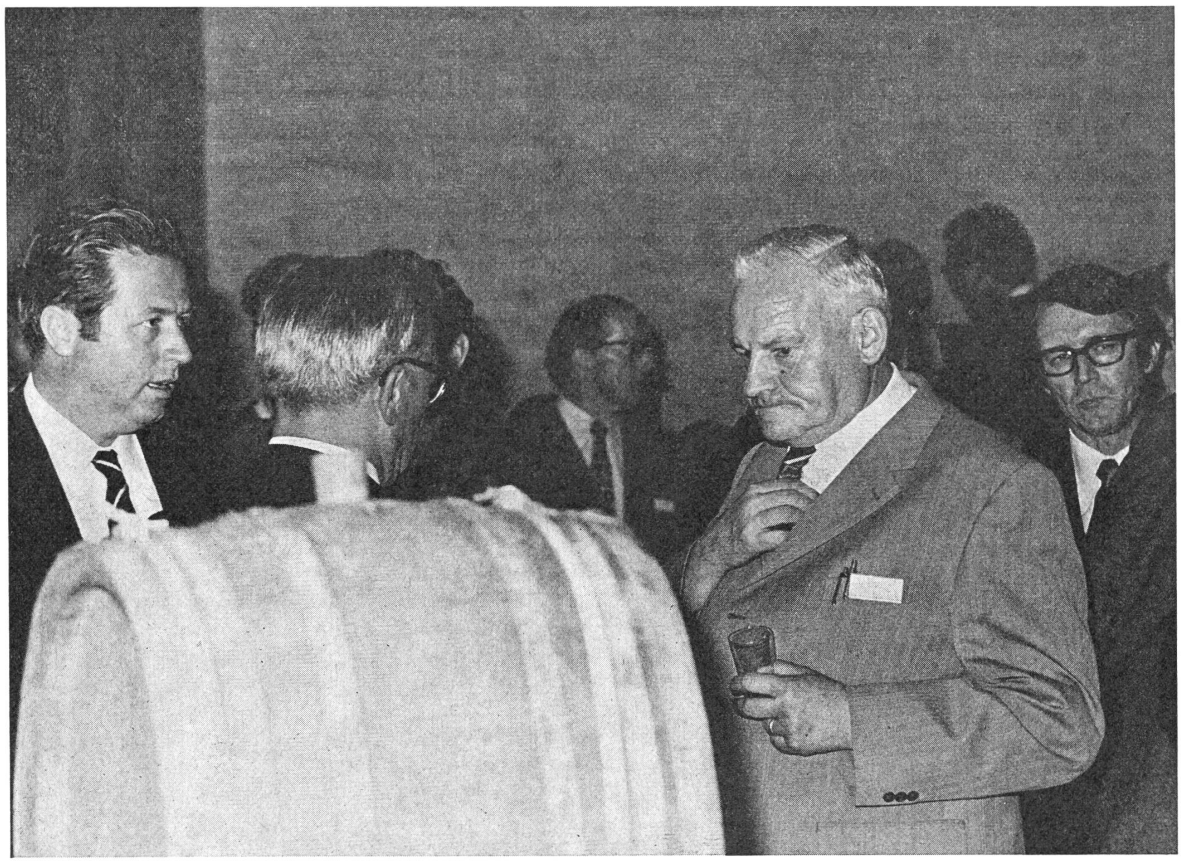

Tiré du guillon, c'est meilleur encore...

Hermann Hofmann, président de celle de la partie allemande du canton de Berne, s'acquitta avec délicatesse du devoir de la reconnaissance. Il présenta aux convives la maquette de la gravure offerte à l'Union suisse par les groupements cantonaux et régionaux et qui symbolisera la coopération fraternelle entre les Caisses affiliées, les Fédérations et l'organisation centrale des Caisses Raiffeisen suisses.

Ce repas en commun permit aux convives de créer ou de raffermir de solides liens d'amitié, d'échanger une foule d'impressions et d'idées. Nous sommes persuadé que tous les Raiffeisenistes réunis à Saint-Gall en cette historique journée du mois d'août 1973 sont rentrés dans leurs foyers, plus que jamais convaincus de l'importance et de la valeur d'une œuvre bienfaisante entre toutes et à laquelle ils consacrent le meilleur d'eux-mêmes.

-pp-

Tribune du lecteur

Pan sur le stylo à bille...

Un aimable gérant genevois, qui a le courage de ses opinions, nous fit parvenir, le 21 avril dernier, la lettre suivante :

« Je lis toujours avec intérêt votre « Coin du français » qui permet de raffermir nos connaissances de la langue. Je me réjouis de cette rubrique et vous en félicite. Cette satisfaction personnelle me met à l'aise pour vous faire part de ma surprise au sujet d'une phrase parue dans le dernier numéro (4). A la page 71, précisément celle qui suit le « Coin du français » on a pu lire à la fin de l'article « Les budgets publics de 1973 » que le signataire de la « N.d.l.R. n'était pas d'accord *avec* la conclusion de... C'est cet « avec » qui m'a surpris. En effet, bien que sexagénaire, je me souviens encore d'une sévère admonestation reçue sur les bancs d'un lycée français pour avoir déclaré « je suis d'accord avec votre proposition ». L'enseignant estimait que l'on ne devait être d'accord qu'avec une personne. Il ne pouvait être question d'un accord avec un objet, une idée ou un sujet, même abstrait. Selon lui, j'aurais dû dire « je suis d'accord avec vous » ou « d'accord au sujet de votre proposition ».

Après avoir consulté trois fois les ouvrages à notre disposition, nous reconnaissons humblement notre faute et sommes entièrement d'accord... avec notre ami du bout du lac. Nous le remercions de nous avoir rendu attentif à un « romandisme », très répandu encore, hélas.

Nous redoublerons d'attention à l'avenir lors de la rédaction de ces N.d.l.R. et mettrons nos grosses lunettes pour la correction des épreuves.

— pp —

Développement rapide du Swiss Cheque

(cb) L'Association suisse des banquiers a voulu savoir dans quelle mesure la carte « Swiss Cheque » est répandue en Suisse. Il ressort d'une enquête, qu'elle a effectuée cet été parmi ses membres, que 181 000 cartes-chèque sont en circulation. Si l'on considère que le « Swiss Cheque » n'a été introduit qu'en automne 1969, son succès mérite d'être relevé ; cela d'autant plus que les paiements par chèques étaient jusqu'alors plutôt inhabituels dans notre pays, contrairement à ce qui se passait dans la plupart des pays européens et surtout aux Etats-Unis.

Cette carte-chèque est à la fois une carte de légitimation et de garantie. Le numéro de compte, l'année de validité ainsi que la signature du titulaire figurent sur la carte qui garantit à tout preneur de chèques en Suisse le paiement d'un montant maximum de 300.— francs par chèque.

En outre la carte-chèque a été, dès le début, intégrée dans le système européen de l'« Eurocheque ». A l'étranger, la carte « Swiss Cheque » permet de retirer une somme maximum de 300.— francs par chèque dans tous les établissements qui affichent la vignette « EC ». Actuellement les banques de 34 pays d'Europe et du bassin méditerranéen ont adhéré au système « Eurocheque ».

Mais le but premier de ce service commun des banques suisses était d'encourager les paiements sans espèces à l'intérieur de notre pays, en mettant à la disposition de la clientèle un moyen de paiement commode et moderne.

Problèmes d'actualité

L'Association suisse des banquiers expose son point de vue

Comme l'an dernier, la Correspondance bancaire de l'Association suisse des banquiers a joint à son rapport annuel, sorti de presse à fin septembre dernier, plusieurs communiqués traitant de problèmes d'actualité, exposés dans le corps de cette publication annuelle. Nous reproduisons ci-après ceux qui intéresseront particulièrement les dirigeants et les gérants de nos Caisses Raiffeisen.

La Rédaction

L'évolution économique et financière

L'économie suisse s'est de nouveau ressentie, l'année dernière, des tensions dues au déséquilibre économique tant intérieur qu'extérieur. Devenu alarmant, le renchérissement a transformé le style de la politique économique. La politique de coopération a été remplacée par l'intervention étatique. Durant de longues années, les banques ont assumé des responsabilités dans la politique monétaire. Elles se sont tenues aux conventions passées avec la Banque nationale. L'Association suisse des banquiers se félicite que, dans les circonstances actuelles, l'Etat mène une politique conjoncturelle active. Forts de leurs expériences précédentes et de leur collaboration, les banquiers ont le devoir d'insister pour que la politique conjoncturelle de l'Etat demeure dans le cadre d'une économie de marché. La sphère d'influence de l'Etat doit être exactement définie, le champ d'application des lois connu et délimité.

Les banques sont parvenues à maîtriser jusqu'à un certain point les turbulences résultant des événements monétaires internationaux ainsi que des mesures qui y ont fait suite. Toutefois, on ne peut encore percevoir les conséquences indirectes de l'exode de dollars. La position de la Suisse comme place financière se trouve affectée par les désordres monétaires et le cours flexible du dollar.

Le processus d'intégration de l'économie mondiale ainsi que le développement continuel du secteur des services sont pour les banques une chance et un défi. Face à une concurrence plus forte et à des exigences accrues dans les affaires internationales, les banques sont contraintes de s'adapter à la dynamique de l'économie mondiale. Cette pression ne s'exerce pas seulement sur les banques dont les activités s'orientent vers l'étranger, mais également sur celles dont le marché s'élargit par la croissance des agglomérations urbaines. L'économie en mouvement crée au secteur bancaire suisse des problèmes structurels. A cela s'ajoute que toute mesure globale dans le domaine de la monnaie et du crédit touche unilatéralement les banques et contribue aussi à fausser les structures. L'Association suisse des banquiers renouvelle sa demande que tout le fardeau de la politique conjoncturelle ne repose pas sur la seule politique monétaire, mais que l'on agisse sur l'ensemble de la demande, y compris le secteur public.

La politique monétaire suisse

Les ordonnances prises en vertu de l'arrêté fédéral urgent sur la sauvegarde de la monnaie ont suffi, durant le second semestre de 1972, à protéger l'économie suisse contre la pénétration massive de fonds étrangers. L'instabilité ne s'est manifestée que sur des marchés locaux (Grande-Bretagne, Italie, Danemark). Mais la création d'un double marché de la lire, en janvier 1973, devait bientôt déclencher une nouvelle crise de confiance dans le dollar. D'entente avec le Conseil fédéral, la Banque nationale réagit à la pression exercée sur le dollar en renonçant à tout achat de cette monnaie au cours officiel (23 janvier 1973). Même après la dévaluation du dollar, le 14 février, les essais prudents de la Banque nationale en vue d'influencer le cours du franc ont montré qu'il n'était pas possible, malgré les mesures défensives existantes, de maîtriser les afflux de fonds. Les ordonnances monétaires furent partiellement modifiées au cours de 1972 et 1973. L'ordonnance concernant les positions en monnaies étrangères des banques, tout particulièrement, fut renforcée puis de nouveau assouplie, selon l'appréciation de la situation monétaire extérieure. L'ordonnance portant l'obligation de solliciter une autorisation pour recueillir des fonds à l'étranger a été récemment renforcée

Vu la situation sur les marchés des changes étrangers et les exigences de la politique économique interne, le Conseil fédéral et la Banque nationale continuent pour l'instant de suivre leur propre voie et ont renoncé à un lien formel avec le bloc monétaire européen. L'Association suisse des banquiers soutient la politique monétaire extérieure de nos autorités. Les cours de change flottants peuvent conduire à des fluctuations importantes à court terme et à une surévaluation temporaire du franc. Mais il semble que ce risque soit moins grand que celui encouru avec une parité fixe si les moyens d'intervention de la Banque nationale sont mis en échec par la grande masse de liquidités. Aucune politique de lutte contre l'inflation n'aurait alors de chance de succès.

Les arrêtés fédéraux urgents sur la conjoncture

La politique conjoncturelle met encore une fois particulièrement l'accent sur la limitation des crédits. Le taux d'accroissement pour la période expirant le 31 juillet 1973 a été fixé à 6 % de l'état autorisé des crédits au 31 juillet 1972. La nouvelle limitation rétroactive des crédits — la limitation fondée sur la convention-cadre de 1969 n'était plus en vigueur depuis le 31 juillet 1972 — a pour effet de restreindre très sévèrement le crédit bancaire. La convention de 1969 entre la Banque nationale et les banques concernant les avoirs minimaux et l'expansion du crédit a été observée pendant toute la durée de sa validité. Les banques se sont fiées aux assurances des autorités selon lesquelles la limitation des crédits prendrait définitivement fin le 31 juillet 1972. En juin 1972, la Banque nationale a prié les banques de respecter dans l'octroi de leurs crédits les exigences de la politique conjoncturelle.

Un autre problème de la limitation des crédits est qu'elle peut être tournée par la constitution, difficilement évitable, d'un marché parallèle des capitaux, alimenté par des investisseurs institutionnels, des grandes entreprises et des personnes privées. Seules jusqu'à présent les compagnies d'assurance ont conclu, à l'instigation de la Banque nationale, une convention par laquelle elles se sont engagées à ne pas modifier la structure de leurs placements et, de ce fait, à ne pas combler les vides dus à la limitation des crédits. Les caisses de pensions ont été invitées à adopter une attitude semblable.

En complément à la limitation des crédits, un contrôle des émissions a été introduit, qui remplace les dispositions prises par convention. Le montant total des émissions publiques d'emprunts suisses par obligations autorisé en 1973 devrait être d'environ 3,4 milliards de francs (1972 : 4,0 milliards).

Le Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers soutient tous les efforts en vue de lutter contre la dépréciation monétaire. Les mesures prises portent, comme par le passé, de façon unilatérale sur le secteur monétaire. Les restrictions dans le domaine de la monnaie et du crédit ne peuvent remédier seules au déséquilibre économique, mais ce sont tous les secteurs stratégiques de la demande en Suisse — investissements privés et publics, consommation privée et publique — qui doivent contribuer à rétablir l'équilibre. D'autre part les augmentations de salaires devraient évoluer parallèlement à l'accroissement de la productivité.

PROPOS INACTUELS

Adieu à beaucoup d'arbres

Les arbres, ces mal-aimés, ont cependant porté du fruit, cette année encore. Alors, on s'est souvenu d'eux. Perdus dans les champs, entre les haies, au bord du ravin ou derrière le village, on a été faucher l'herbe autour de leur tronc. Puis on a dressé de hautes échelles jusqu'au sommet de leur couronne de verdure. Que cela soit du tilleul, des cerises ou autres fruits, ils ont un certain rapport et c'est pour cela qu'on les laisse, qu'un sursis leur semble accordé.

Aussitôt que l'on parle de les inventorier dans un plan de classement communal imposé par de récentes lois, les voici tout à coup qu'ils se mettent à faire trop d'ombre dans les cours des fermes, qu'ils empêchent une « exploitation rationnelle » de la parcelle sur laquelle ils sont pourtant depuis des générations. De plus, leur état n'est pas très bon, leur tronc est soi-disant pourri et leurs racines s'infiltrent subitement dans les collecteurs de drainage. On prévoit d'utiliser leur bois pour façonner des piquets de parcs, un futur chemin de remaniement parcellaire passe enfin sur leur emplacement...

C'est ainsi que vont tomber de vénérables chênes, des noyers, poiriers et bien d'autres essences sur l'autel des Améliorations foncières, acculant encore plus au rendement une agriculture déjà tellement sollicitée que tous les autres critères passent au second plan. Il faut toutefois se demander si cette agriculture-là pourra demain sauver son âme (et la nôtre avec elle) dans l'aridité des chemins de béton où ne niche plus aucun oiseau, où ne parle plus aucun arbre ? Cela aussi, est-ce de l'écologie ?

A. D.

Le coin du français

Le participe (2):

Formes en -ant

Dans la première chronique consacrée au participe (No 6), nous avons vu que trois réalités grammaticales correspondent à la forme verbale *-ant* :

1. Le *participe présent* (invariable). « *Espérant* recevoir une réponse favorable, nous vous prions... ».
2. Le *gérondif* (participe présent précédé de *en*). « Ils gagnent de l'argent *en travaillant* ».
3. L'*adjectif verbal* (variable). « Les numéros *perdants* sont plus nombreux que les numéros *gagnants* ».

Si le gérondif, étant toujours invariable, ne présente pas de grandes difficultés, il n'en est pas de même du participe présent et de

---

Pensée

Le fat est entre l'impertinent et le sot ; il est composé de l'un et de l'autre.

La Bruyère

l'adjectif verbal. En effet, comment distinguer l'un (invariable) de l'autre (variable) ? Le participe présent exprime une *action*, tandis que l'adjectif verbal exprime un *état*. L'adjectif verbal peut être facilement remplacé par un autre adjectif qualificatif, ce qui n'est pas le cas pour le participe.

Règles pratiques : nous avons un *participe présent*, donc toujours invariable, dans les cas suivants :

1. Quand la forme verbale a un *complément*. « Les ennemis, *prévoyant* une vive résistance, se sont retirés ». « Ils entrèrent, *sifflotant* leur air favori ».

2. Quand la forme verbale est *pronominale*. « Des élèves *se fatiguant* à trouver une solution ». « Certains sons *se correspondant*... ».

3. Quand la forme verbale est précédée de la négation *ne*. « Nous marchions, *ne pensant* à rien ».

4. Quand la forme verbale est accompagnée d'un adverbe qui la modifie. « La jeune fille, *obéissant immédiatement*, est montée dans sa chambre ». « Clarté *fuyant toujours* et toujours poursuivie (Musset) ».

Si la forme verbale ne correspond à aucun des cas susdits et qu'elle ait une valeur adjective, elle est variable. Dans ce cas, on peut toujours substituer un adjectif qualificatif à la forme en *-ant*. La phrase reste correcte. « Les épis *jaunissants* (jaunes) n'attendent que la faux ». « Les enfants *obéissants* (sages) font plaisir à leurs parents ».

Les expressions « *les ayants droit* » et « *toutes choses cessantes* » sont des locutions juridiques qui sont restées variables selon l'usage d'autrefois.

Pour terminer cette chronique qui est loin d'être complète, rappelons encore que l'orthographe de certains participes présents diffère de celle de l'adjectif verbal correspondant. Ainsi j'écrirai : « Il a donné des arguments *convainquant* tous les jurés », mais « ses arguments ne sont pas très *convaincants* ». « *Vaquant* à ses affaires... », mais « une place *vacante* ». « La semaine *précédente* », mais « nous *précédant* de peu, nos amis sont arrivés » etc.

Voici quelques participes présents dont l'orthographe diffère des adjectifs verbaux correspondants :

Participes présents : adhérant, communiquant, différant, divergeant, équivalant, excellant, fatiguant, influant, négligeant, provoquant.

Adjectifs verbaux : adhérent, communicant, différent, divergent, équivalent, excellent, fatigant, influent, négligent, provocant.

Ov

Que se passe-t-il?

Petite revue de la presse

S. A. = Société anonyme, une raison sociale qui dit bien ce qu'elle ne veut pas dire...

La « Feuille officielle suisse du commerce » du 20 juillet 1973, aux pages 2049 et 2050 ,publie la nouvelle adresse d'un nombre imposant de S.A. :

rue X, chez Me Y, notaire à X.

Il y en a près de quatre longues colonnes ou plus exactement... 210 sociétés. Qu'on se le dise !

La raison sociale de ces très honorables S.A. est une véritable étude de langues, selon la formule moderne de l'« école rapide ». En effet, elle varie de la populaire et compréhensible S.I., à la Holding S.A., en passant par l'International Project, la Development Company S.A., la Barbecue S.A., l'Improvement S.A., l'Improtec Technical S.A., etc., dénominations aux résonances si délicatement romandes.

Donc, 210 maisons de commerce ou firmes logées à la même enseigne...

Cette publication confirme bien ce que Me Marc-Antoine Schaub, directeur du Registre du commerce à Genève, affirmait dans un article paru dans le numéro « vert » de mai dernier du « Messager », sous le titre « Statistique commentée des inscriptions au Registre du commerce de Genève » et que nous reprenons ici en précisant toutefois que la boîte aux lettres de ces 210 sociétés est placée dans un autre canton... de Suisse romande :

Voici donc l'avis de Me Schaub :

« Sociétés anonymes

» ... On sait que la bonne moitié de nos sociétés anonymes genevoises sont des « sociétés immobilières », c'est-à-dire des sociétés qui, en fait, ont pour seul but et objet d'exercer, pour le compte d'un unique actionnaire, généralement anonyme (les actions sont au porteur), le droit de propriété sur un immeuble déterminé. La grande majorité des sociétés immobilières ont un capital de 50 000 francs (minimum légal) et sont administrées par un « homme de paille », c'est-à-dire un professionnel (gérant d'immeubles ou de fortunes, banquier, expert-comptable, avocat, notaire, etc.) dont il est permis de présumer qu'il n'est pas le véritable actionnaire.

» En instituant le registre foncier, le législateur voulait notamment assurer la publicité de la propriété foncière. En fait, cette publicité n'est plus assurée dès qu'une parcelle est la propriété d'une société anonyme immobilière puisqu'on ne peut pas savoir quel est le véritable actionnaire, c'est-à-dire la personne qui, économiquement, est le maître de l'immeuble.

» Le législateur est conscient de ce problème, devenu particulièrement aigu depuis que l'on cherche à limiter l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger. Parviendra-t-il à le résoudre ? Nous le saurons, semble-t-il, dans un proche avenir. »

Le canton de Vaud et l'impôt sur la richesse

Lors de la traditionnelle conférence de presse du Conseil d'Etat vaudois, en juillet dernier, M. Gavillet, chef du Département des finances, fut invité à répondre à une question relative à l'impôt sur la richesse proposé un peu partout en Suisse par des citoyens soucieux de l'équilibre financier de nos corporations de droit public. On sait que dans plusieurs cantons des initiatives ont été lancées. A Bâle cet impôt est déjà perçu. On pouvait donc en toute bonne foi se demander si l'on ne devrait pas l'introduire également dans le canton de Vaud.

M. Gavillet donna une réponse rassurante qui mit les points sur quelques « i ». Il dit en substance ceci : « Bâle perçoit actuellement un impôt sur le revenu qui est l'un des plus bas en Suisse. Dans le canton de Vaud, en revanche, il est l'un des plus élevés. On vient du reste de le « rajuster » à deux reprises dernièrement pour les revenus supérieurs à 36 000 francs. »

Les Vaudois ont donc ainsi réalisé ce que la plupart des signataires de ces initiatives demandent implicitement : un juste équilibre entre l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune, harmonisation — affirme le conseiller d'Etat vaudois — qui suffit à assurer les investissements du canton.

La solution vaudoise du problème fiscal confirme bien qu'il est possible de « demander aux mieux nantis leur juste part aux dépenses communes, sans qu'il soit nécessaire de lancer une majorité populaire contre un groupe digne d'on ne sait trop quel châtiment », comme le disait récemment avec pertinence un chroniqueur de la « Gazette de Lausanne ».

Les loyers en Suisse romande : augmentation de 43 % en six ans

En 1967, le Mouvement populaire des familles (MPF) avait effectué un sondage auprès de plus de 1000 ménages de salariés actifs de Suisse romande. Les résultats publiés à l'époque se distinguaient aussi bien par la

Rédacteur responsable :

Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

qualité que par la diversité des informations reçues sur la vie des ménages. Six ans plus tard, soit en 1973, le MPF a fait un sondage complémentaire, dans le but de mesurer l'évolution du loyer au cours des six dernières années. On peut retrouver 75 % environ des familles consultées en 1967. Les nouvelles informations, comparées à celles d'il y a six ans, permettent de tirer de très intéressantes conclusions.

En voici quelques-unes :

— En 6 ans, 12 % des logements destinés à cette catégorie de population ont disparu (probablement à la suite de démolition ou de transformation d'immeubles).
— Durant le même laps de temps, le loyer mensuel moyen a augmenté de 85 francs, soit de 43 %.
— Pour un tiers des locataires consultés, le loyer a augmenté de 150 francs en l'espace de six ans.

Des moutons qui ont de la chance...

Donc, le Département des travaux publics de la verte Argovie a dû transporter en des lieux plus salubres les moutons « chargés » de tondre le gazon en bordure des autoroutes. Les pauvres bêtes ne supportaient pas l'air vicié des abords de l'autoroute. Tiens, tiens...

Touchante nouvelle qui réjouira les amis des animaux et fera grincer des dents des pères de famille que nous connaissons bien.

En effet, toujours en Argovie, et au chapitre de la pestilence : pas très loin de la frontière zurichoise, l'autoroute passe à proximité de quartiers dits résidentiels, même si ces résidents ne se recrutent pas dans la catégorie des futures victimes d'un éventuel impôt sur la richesse. Il y a donc dans les environs immédiats de ce tronçon des enfants et des adultes qui ne doivent pas toujours respirer l'air le plus pur et qui seraient heureux d'être « transportés en des lieux plus salubres ».

Exidemment, ces résidents ne bêlent pas. Et puis, c'est plus facile et moins coûteux de déloger des moutons à quatre pattes...

Allô, allô, Monsieur Léo... quelle (bonne) nouvelle ?

La taxe de la consigne des bagages dans nos gares a passé d'un seul coup de 60 centimes à un franc. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat diront nos raisonneurs nationaux.

Si nos souvenirs sont exacts, cette hausse correspond à un... léger 66 %.

Un article paru à fin août dans un quotidien lausannois nous donne les « raisons économiques et pratiques de cette augmentation du tarif ». Elles sont tout simplement suaves. Nous en trouvons le point culminant dans la dernière phrase de cette savante justification :

> « Il y a quelques années, alors que la consigne automatique était déjà à 60 centimes, le café était encore au même prix. Aujourd'hui, le café est, lui aussi, passé à un franc, Ou pas bien loin... »

Nous trouvons cette comparaison un peu « forte de café » ! Nous avons cependant eu de la chance, une fois encore : les économistes responsables n'ont pas succombé à la tentation d'une comparaison du tarif de la consigne avec le prix du kilo de bouilli. C'est tout de même un bon point.

Mais... prêcher le régime de l'eau claire et boire soi-même du bon vin, pour emprunter à un dicton de Suisse alémanique, ne peut pas être la règle de conduite d'une régie nationale qui doit donner le bon exemple en tout et partout. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Il n'y a pas seulement 40 centimes en jeu ici, mais encore un 66 % qui nous taquine.

Et puis, rave, dirait feu notre grand-mère (le vocabulaire de grand-père était plus expressif...). Ceux qui ne veulent pas débourser huit sous de plus n'ont qu'à trimbaler leur baluchon.

Ce qui, évidemment, n'améliorera pas non plus ce 66 %... *-pp-*

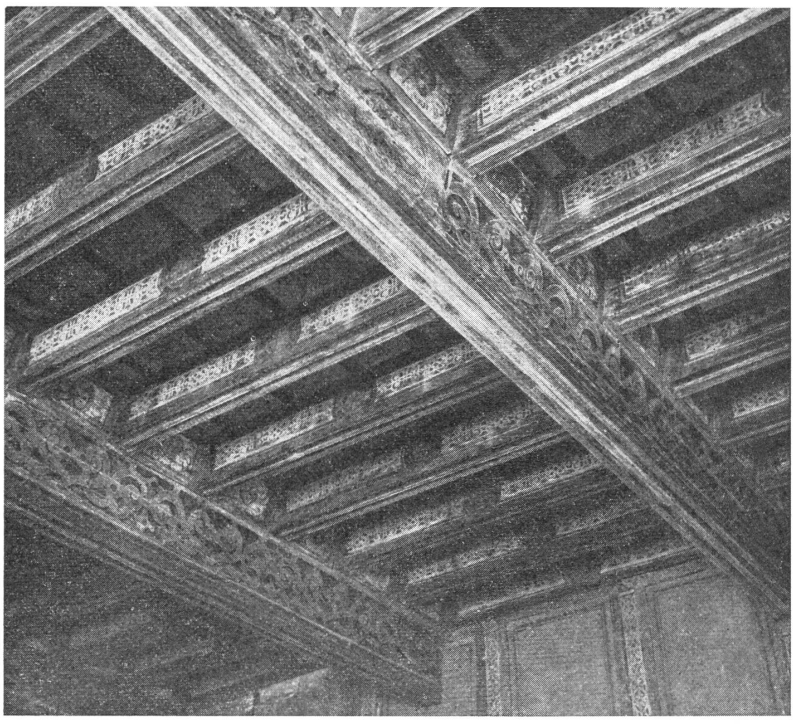

Le prieuré de Romainmôtier
La puissante poutraison apparente (style Renaissance) qui décore la grande salle du prieuré.

Bibliographie

Cours de droit à l'usage des élèves des écoles professionnelles, professionnelles commerciales et de commerce

par Roger Schindelholz et Jean-Louis Wernli

De présentation agréable, ce volume de 123 pages, qui vient de sortir de presse, doit avoir sa place aussi bien dans la bibliothèque du commerçant, du paysan, du salarié, de l'artisan que dans celle de nos Caisses Raiffeisen. Véritable découverte pour les novices, aide-mémoire pour les plus érudits, il sera constamment à portée de la main.

En sept chapitres, quarante leçons de droit sont données de... magistrale façon. Ainsi nous trouvons, après l'introduction :

II *Le droit civil* : droit des personnes, de la famille, des successions, gage immobilier et mobilier.

III *Les obligations* : formation, effets et extinction, les différentes sortes de contrat.

IV *L'entreprise et les sociétés commerciales* : du registre du commerce aux sociétés : simple, anonyme, coopérative etc.

V *Le droit de change* : les papiers-valeurs, le chèque bancaire, la lettre de change.

VI *La loi sur la poursuite pour dettes et la faillite* et, enfin,

VIII *Notions élémentaires de droit fiscal.*

Le premier des deux auteurs cités, M. Roger Schindelholz, ne doit plus être présenté à nos lecteurs qui ont le privilège de lire régulièrement ses chroniques financières et autres captivantes études dans le « Messager Raiffeisen ».

Edité à l'Imprimerie du Démocrate S.A., à Delémont, cet ouvrage ne coûte que dix francs. Il peut être obtenu à l'

Ecole professionnelle et commerciale
Rue de l'Avenir
2800 *Delémont* JB

Dix francs... une dépense modeste, ou plutôt : un excellent placement. *-pp-*

COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT DE L'UNION

— Avez-vous déjà communiqué à l'Union suisse à Saint-Gall les mutations intervenues, lors de la dernière assemblée générale, parmi les membres du comité de direction ayant droit de signature (avec indication du numéro de téléphone) ?

— L'adresse exacte du NOUVEAU président du conseil de surveillance, nommé lors de cette même assemblée, a-t-elle été portée à la connaissance, du secrétariat de l'Union ?

— Avez-vous, au besoin, rempli et adressé à la Caisse centrale une nouvelle procuration en faveur des personnes actuellement aptes à représenter votre Caisse ? (Président, vice-président, secrétaire et gérant.)

— Avez-vous annoncé au Registre du commerce les nouveaux membres du comité de direction, y compris ceux qui ont la signature sociale ? Si un ancien membre du comité est nommé secrétaire, cette mutation doit être annoncée également.

— Avez-vous revu et complété la liste des abonnés au « Messager Raiffeisen » ?

Nous vous remercions de votre promptitude à régler ces diverses questions administratives.

La diffusion du «Messager Raiffeisen»

TIRAGE DU NUMERO DE SEPTEMBRE 1973 : 13 000 EXEMPLAIRES

La mise en compte des abonnements souscrits par les Caisses nous permet, une fois par an, de faire le point.

Nous avions au 15 août dernier :

5 640	abonnements obligatoires
6 970	abonnements facultatifs, auxquels il convient d'ajouter les abonnements personnels, privés, payants et gratuits, en Suisse et à l'étranger, soit
170	
12 780	abonnements au total

A la suite des mutations intervenues après le 15 août et compte tenu de notre petite réserve, le tirage du numéro de septembre a été porté à 13 000 exemplaires.

Nous nous en réjouissons et remercions sincèrement toutes les Caisses affiliées de leur fidélité.

Comparativement à 1972, l'augmentation des abonnements (sans notre stock) est de 500 exemplaires en nombre rond. C'est un progrès certes mais, comme disait notre vieil instituteur lors de la remise des carnets de notes : il y a encore de la place pour l'effort.

A fin décembre 1972, les 350 Caisses Raiffeisen de la Suisse romande groupaient 39 840 sociétaires. Le « Messager » est donc distribué à un coopérateur sur 3 seulement.

En août 1972, 83 Caisses romandes offraient gratuitement le journal à la grande partie des coopérateurs. Nous qualifions d'« abonnement complet » celui qui touche 80 % des sociétaires au moins. Au 15 août 1973 l'état de ces Caisses par Fédérations se présentait de la façon suivante :

Jura	19 Caisses
Fribourg romand	9 Caisses
Genève	10 Caisses
Neuchâtel	12 Caisses
Vaud	20 Caisses
Valais romand	6 Caisses
soit,	76 Caisses

Il n'y a pas eu de réduction massive du nombre des abonnés des Caisses qui manquent aujourd'hui à l'appel. Au cours des années, l'effectif des membres s'est élargi d'heureuse façon. On a tout simplement « oublié » d'abonner les nouveaux, de sorte que la liste en vigueur n'atteint plus, aujourd'hui, le fatidique 80 %. Nous espérons que les dirigeants des Caisses concernées combleront, au cours des prochains mois, cette petite lacune.

Le tarif des abonnements n'a pas été modifié pour 1973, l'Union ayant pris à sa charge à fin décembre dernier la nouvelle augmentation des frais d'impression, d'administration et de manutention.

La présentation des trois publications mensuelles de l'Union est à l'étude. Nous concevons aisément que la formule actuelle ne plaise plus à tout le monde. Nous savons pertinemment aussi qu'une nouvelle ne ralliera pas tous les suffrages. Néanmoins, nous avons l'intention d'offrir à notre « Messager » et à ses deux sœurs, une nouvelle robe qui attirera et... (nous l'espérons) retiendra les regards.

Seule une augmentation constante et consistante du nombre des lecteurs nous permettra, à l'avenir, de maintenir le prix des abonnements à un niveau raisonnable.

C'est la raison pour laquelle nous convions les comités et les gérants à passer au peigne fin, lors d'une prochaine séance, les listes de sociétaires et de clients. Ils trouveront certainement des personnes que la lecture de notre journal pourrait intéresser et qui ne figurent pas encore sur la liste des abonnés.

Merci. *La rédaction*

In memoriam

Montagny / FR
† Marcel Rossier,
président du comité de direction

A l'aube du 17 mai 1973, la population de la paroisse de Montagny apprenait avec consternation le décès, dans sa 56e année seule-

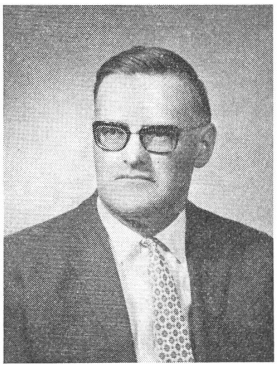

ment, de M. Marcel Rossier, président du comité de direction.

Depuis quelques mois sa santé laissait à désirer, permettant cependant d'entrevoir un espoir de guérison. Soudainement son mal s'aggrava provoquant une cécité complète. Ce fut l'hospitalisation urgente à l'Hôpital cantonal de Lausanne. La dernière chance fut tentée dans une opération des plus délicates, mais la science n'a pu sauver cet homme de grand mérite.

Raiffeiseniste convaincu, il fut l'apprécié président du comité de direction de notre Caisse durant 26 ans. C'est pendant cette longue période que notre institution s'est

DÉLAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPOT ANTICIPÉ DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1970 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1973 au plus tard, afin qu'elles puissent être vérifiées et transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit de remboursement pour les intérêts de 1970 s'éteint le 31 décembre 1973.

A cette occasion, nous prions les caissiers, qui envoient leur demande directement à l'Administration fédérale des contributions, de bien indiquer sur la formule non pas le numéro de chèques postaux de l'Union, mais celui de la Caisse expéditrice.

développée continuellement, soit par l'augmentation des membres, soit par l'importance des affaires traitées.

M. Rossier s'était également mis au service de sa commune puisqu'il en fut le conseiller communal et secrétaire durant 26 ans et le compétent syndic ces onze dernières années.

Il s'en est allé avec la satisfaction d'une vie bien remplie, toute de droiture et d'abnégation, mais aussi avec la conviction que ses proches suivront le bel exemple d'amour et de travail inculqué par leur père.

C'est avec peine et reconnaissance que nous nous inclinons devant la tombe de ce fidèle serviteur de notre coopérative d'épargne et de crédit.

Nous prions sa famille de croire à toute notre sympathie émue. Nous garderons du défunt un indéfectible souvenir. *L. D.*

† Louis Page, Orsonnens / FR

Le 24 juin 1973, une foule nombreuse et recueillie conduisait à sa dernière demeure M. Louis Page, d'Orsonnens, décédé dans sa 84e année.

M. Page éleva une belle famille de six enfants qui lui firent honneur. Il était agriculteur. Tout en exploitant sa ferme de Chambovon ou en bricolant comme menuisier, il s'occupa activement des affaires publiques. Il fut conseiller communal durant 28 ans et syndic durant de nombreuses années. Il se dévoua également durant une quinzaine d'années comme président de paroisse et fut président de la commission de construction de l'église. Durant 37 ans il fit partie du conseil d'administration du moulin agricole de Chavannes-sous-Orsonnens et en fut aussi le président. Il fit partie durant 67 ans de la Caecilienne paroissiale et il était titulaire de la médaille « Bene Merenti ».

Lorsque, au mois de janvier 1928, sous l'initiative de M. le curé Vuarnoz, se constitua la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen, il accepta d'en être le président du comité de direction. Les dix premières années ne furent pas faciles. C'était la période de crise et l'introduction de la nouvelle loi sur les banques. M. Page se dévoua sans compter durant 21 ans au comité de direction. Après une interruption de quelques années, due à son état de santé, il accepta à nouveau de faire partie du conseil de surveillance et il en fut le vice-président durant 12 ans. Lorsque, en raison de son âge il se retira de ce comité, il eut la satisfaction d'être remplacé par son fils Jean-Louis. C'est donc durant 33 ans que M. Louis Page se dévoua au service de notre Caisse, bénévolement. Nous gardons de lui le meilleur souvenir. *GB.*

† Louis Piller, ancien caissier, Arconciel / FR

Mercredi 29 août, la population d'Arconciel disait un dernier adieu à l'un des siens, Louis Piller, décédé à Bulle.

Homme de la terre, au sourire malicieux, Louis Piller passa de nombreuses heures au bureau de la Caisse de crédit mutuel, « à la Raiffeisen », comme il aimait à dire.

C'est en 1927 que les comités l'appelèrent au poste de caissier. Il ne tarda pas à gagner la confiance de la population et celle de l'Union qui, comme en témoignent les rapports de revision, relevait régulièrement la précision de la comptabilité, la propreté des livres et le dévouement du caissier.

Après 21 ans de fonction, Louis Piller quittait le village pour aller à Bulle. Régulièrement nous le rencontrions à la Toussaint ; après les Vêpres, il aimait évoquer les souvenirs de la « Raiffeisen » avec les plus anciens. Nous nous rappelons aussi sa grande joie à participer à notre fête du cinquantenaire en 1971.

Maintenant, Louis Piller repose dans sa terre natale. Il a bien mérité la Vie que Dieu promet au juste.

Nous présentons à sa famille notre plus profonde sympathie et garderons le souvenir de Louis Piller, homme intègre et dévoué.

P. T.

Nouvelles des Caisses affiliées

Vaud **Concise**

Les noces d'argent

La Caisse de crédit mutuel de Concise et Corcelles qui compte 108 membres a fêté dernièrement son 25e anniversaire.

Environ 200 personnes prirent part à un excellent banquet servi sous la cantine au bord du lac par les dames du Chœur mixte et de Concise.

A l'issue du repas, M. Georges Pointet, de Corcelles, major de table, dirigea avec distinction une partie officielle qui, malgré l'énoncé de nombreux chiffres, n'en fut pas moins empreinte d'humour et de cordialité.

M. Albert Cousin, président du comité de direction, souhaita une cordiale bienvenue aux personnalités invitées : MM. R. Séchaud, de St-Gall, sous-directeur de l'Office de revision des Caisses Raiffeisen, Alfred Burdet, président de la Fédération vaudoise, Segessmann, membre du Comité cantonal, Schneiter, préfet de Grandson, Jaccard, pasteur, Mermoud, notaire à Grandson, Clément Cousin et G. Pointet, présidents des conseils communal et général, Paul Addor, caissier de Mathod, ainsi que les municipalités de Corcelles et Concise avec leur syndics MM. Humbert et Oppliger.

M. Dürrenmatt, président du conseil de surveillance, dans son rapport détaillé et émaillé de chiffres intéressants brossa l'évolution de la Caisse de sa fondation à nos jours :

Le 20 mai 1948, c'était l'assemblée constituante. Après un exposé de M. Froidevaux sur les bases et les avantages qu'une telle institution apporte à une communauté villageoise, 34 personnes décident la fondation de la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen.

C'est à ces membres fondateurs, si nombreux pour un début, que nous devons, pour une bonne part le succès de notre institution, car ils ont créé par le nombre et leur fidélité la confiance que l'on pouvait faire à cette coopérative.

Voici les noms des membres fondateurs encore présents : MM. Albert Cousin, André Cousin, Georges Cornaz, Ulysse Debétaz, Alfred Delay, François DuPasquier, Willy Dürrenmatt, Georges Jaquet, Henri Jacot, Eric Marro, François Moulin, Jämes Vautravers, Albert Vuillermet, Jean Payot et Robert Pointet. Les 19 membres qui nous ont quittés nous laissent le souvenir de coopérateurs dévoués qui, par leurs relations avec la Caisse, ont montré et prouvé les services rendus par une telle institution. L'assemblée, debout, honore leur souvenir par une minute de silence.

Par quelques chiffres, M. Dürrenmatt concrétise le développement de la Caisse :

Année	*Sociétaires*	*Bilan fr.*	*Mouvement fr.*	*Livrets*
1948	39	42 000	63 000	27
1955	73	415 000	880 000	229
1965	93	1 528 000	3 570 000	443
1972	108	3 580 000	12 262 000	481

A la vue de ces chiffres ascendants éclate le développement merveilleux et sain de la coopérative : preuve indéniable de la confiance que la population de Corcelles et Concise témoigne à notre institution, et des services qu'elle en tire.

Si l'on répartit les fonds confiés et le montant des crédits accordés au prorata du chiffre de la population de nos deux villages, nous avons par habitant : en épargne : 3400 francs ; crédit : 3100 francs, chiffres illustrant bien l'adage des Caisses Raiffeisen « L'argent du village au village ».

M. Dürrenmatt, dans son rapport, relève les noms des membres encore en fonction depuis la fondation :

Au comité de direction : MM. Albert Cousin, président, Jean Payot, vice-président.

Au conseil de surveillance : M. W. Dürrenmatt, président.

Caissier : M. U. Debétaz, qu'il félicite tous pour l'immense travail fourni avec dévouement à la communauté.

M. Roland Séchaud, natif de Concise, apporta le cordial salut et les vœux de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen et remit à chacun des quatre membres fondateurs faisant encore partie des comités une magnifique assiette dédicacée en étain. La Caisse reçut également une jolie pendulette.

M. Burdet apporta le salut des 81 Caisses du canton et M. Oppliger, syndic de Concise, le témoignage de reconnaissance des autorités des deux villages. Au cours de la soirée, on eut le plaisir d'entendre plusieurs productions du Chœur mixte et de la Fanfare.

Le rapporteur : U. Debétaz

Nous cherchons pour notre centre mécanographique

une collaboratrice

capable et expérimentée.

Elle sera chargée de nous aider à la perforation des pièces comptables et à l'exécution des différents travaux de ce centre.

Nous offrons des conditions agréables dans notre nouveau bâtiment.

Si une collaboration au sein d'une petite équipe vous intéresse, veuillez écrire ou téléphoner (071) 22 73 81 au centre mécanographique de l'**Union suisse des Caisses Raiffeisen**, 9001 **Saint-Gall.**

La Suisse raiffeiseniste en 1972

1152 Caisses Raiffeisen

350 en Suisse romande
650 en Suisse alémanique
109 en Suisse italienne
43 en Suisse romanche

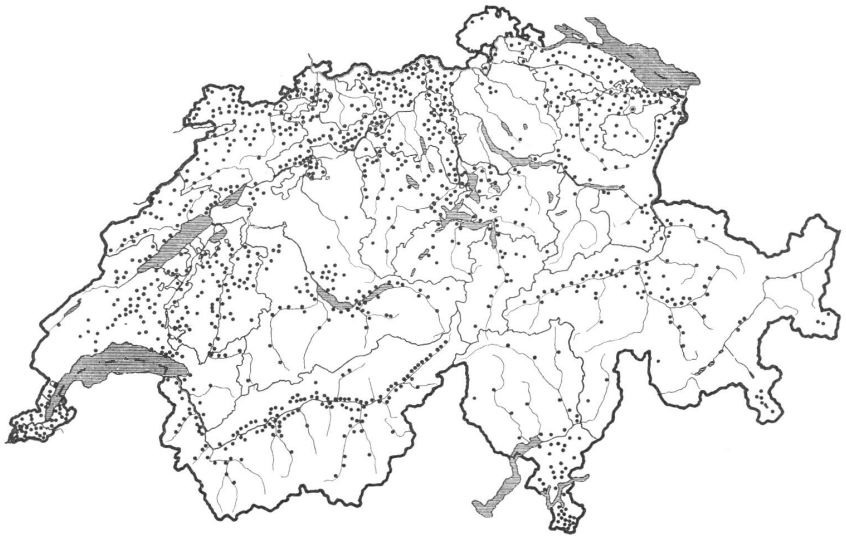

Etat du mouvement par canton

Cantons	*Nombre de Caisses*	*Effectif des sociétaires*	*Déposants d'épargne*	*Dépôts d'épargne*	*Réserves*	*Bilan*	*Roulement*
					en milliers de francs		
Appenzell R.-E.	3	659	2 450	12 463	590	16 982	33 567
Appenzell R.-I.	3	324	2 113	10 664	574	13 588	24 096
Argovie	100	17 382	98 480	492 258	28 152	784 446	2 442 321
Bâle-Campagne	14	3 475	15 176	78 234	4 656	149 353	493 278
Berne	155	18 973	76 887	365 014	17 702	495 964	1 104 248
Fribourg	75	9 957	58 965	241 518	13 526	345 147	757 397
Genève	35	3 308	8 745	66 732	4 174	115 496	381 654
Glaris	1	430	1 441	7 612	310	8 284	9 729
Grisons	95	8 514	32 084	133 522	7 733	231 069	574 189
Lucerne	51	8 056	66 667	206 472	9 728	303 820	1 084 653
Neuchâtel	34	3 326	14 354	51 830	3 079	77 848	159 517
Nidwald	5	811	7 946	23 668	1 168	31 437	79 467
Obwald	4	769	4 842	15 622	917	24 081	47 833
Saint-Gall	83	21 343	143 017	614 105	39 465	1 078 614	4 333 000
Schaffhouse	4	565	2 639	11 794	780	20 029	58 785
Schwytz	14	3 117	21 878	82 801	4 008	112 968	286 043
Soleure	77	14 840	91 652	393 151	20 803	600 419	1 580 632
Tessin	100	10 860	*	**	6 367	285 993	604 368
Thurgovie	47	8 795	51 453	237 422	17 702	493 065	2 183 007
Uri	18	2 221	11 885	44 598	2 373	58 022	107 785
Valais	130	18 690	64 666	351 605	18 223	525 373	1 221 607
Vaud	82	8 054	28 553	145 211	9 592	224 363	640 408
Zoug	12	2 758	14 162	60 897	2 651	101 665	386 324
Zurich	10	1 063	5 737	29 131	1 902	48 748	132 026
1972	1 152	168 290	825 792	3 676 324	216 175	6 146 774	18 725 934
1971	1 148	161 760	803 717	3 201 039	198 669	5 395 540	15 741 137
Augmentation en 1972	4	6 530	22 075	475 285	17 506	751 234	2 984 797

* Nombre de carnets de dépôts : 29 853
** Avoirs sur carnets de dépôts : fr. 228 760 663.20